



www.lesahel.org

Quotidien Nigérien d'information N°10.947 du Mardi 1er Juillet 2025 - 51e Année - Prix : 250 FCFA

Lancement national à Birni N'Gaouré des examens du CFEPD et du CEPEFA

406 190 candidats dont 201 085 filles en quête de leur parchemin



es épreuves du Certificat de Fin d'Etudes du Premier Degré (CFEPD) et du Certificat d'Études Primaires Élémentaires Franco Arabe (CEPEFA) ont débuté, hier lundi 30 juin 2025, sur toute l'étendue du territoire national. C'est la ministre l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues, Dr Elisabeth Shérif, qui a donné le coup d'envoi des épreuves à Birni

N'Gaouré (département du Boboye) dans la région de Dosso. Pour cette session 2025, quelques 406 190 candidats, dont 201 085 filles, sont autorisés à passer les preuves. La région de Dosso compte 56 196 candidats, dont 27 199 filles, tandis que le département du Boboye, hôte de la cérémonie de lancement, enregistre 1 266 candidats avec une parfaite parité entre les filles et les garçons.

Poursuite de la Première session ordinaire du Conseil Consultatif de la Refondation

conseillers procèdent l'examen et l'adoption du règlement intérieur



Communiqué du Secrétariat Général du Gouvernement

Le Chef de l'Etat signe plusieurs décrets portant mesures individuelles

P. 5

Visite du ministre de la Santé et de <u>l'Hygiène Publiques à Diffa</u>

Le médecin Colonel-major Garba Hakimi salue l'abnégation du personnel de santé de la région

P. 5

Journée mondiale olympique

Dosso accueille les festivités P. 16

Poursuite de la Première session ordinaire du Conseil Consultatif de la Refondation

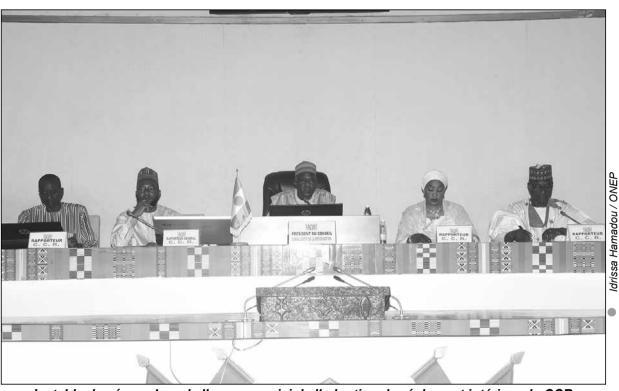
Les conseillers procèdent à l'examen et l'adoption du règlement intérieur

Les travaux en séance plénière de la première session ordinaire du Conseil Consultatif de la Refondation (CCR) au titre de l'année 2025 se poursuivent activement à l'hémicycle de l'Assemblée Nationale. Hier, lundi 30 juin 2025, les conseillers, sous la présidence du 1er Vice-président du Conseil Consultatif de la Refondation, Pr Issoufou Katambé, ont débattu sur le règlement intérieur de l'institution.

eu avant l'ouverture des discussions sur l'ordre du jour, la séance plénière a examiné et adopté le compte rendu sommaire de la séance plénière du samedi 28 juin 2025.

Par la suite, les conseillers ont procédé à l'examen, article par article, du règlement intérieur soumis à leur appréciation. Pour faciliter le débat, le président de la séance a suggéré aux conseillers de ne pas s'attarder sur les

articles qui font référence aux ordonnances et d'aller directement aux nouveaux articles. L'objectif de cette discussion est de faire en sorte que les membres du CCR soient au même niveau d'information et de s'imprégner de ce texte fondamental régissant leurs activités. Le règlement intérieur gère également la collégialité ou l'interaction entre les membres du CCR. Ainsi, il est primordial pour les conseillers de saisir son contenu



La table de séance lors de l'examen suivi de l'adoption du réglement intérieur du CCR

et s'en servir comme un repère dans l'exercice de leurs fonctions, dont celle de formuler des avis à l'endroit du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie sur

institutionnelles et des droits

toute question relevant de la vie nationale.

Abdoulaye Mamane

♦ Echange d'expériences avec les délégations parlementaires du Burkina Faso et du Mali

Les travaux en séance plénière de la première session du Conseil Consultatif de la Refondation au titre de l'année 2025 ont débuté le dimanche 29 juin sous la présidence de Dr Mamoudou Harouna Djingarey, Président de cette institution. Au cours de cette séance, les Conseillers ont eu des échanges d'expériences avec les délégations parlementaires du Burkina Faso et du Mali.



Au cours de la séance plenière du CCR

ans son intervention à cette occasion, le Président de l'Assemblée Législative de Transition du Burkina Faso, l'honorable Bougouma Ousmane, a souligné que cette institution de la transition au Burkina a été installée le 11 novembre 2022. Elle compte 71 députés issus

de cinq composantes, à savoir des personnalités désignées par le chef de l'État, le Capitaine Ibrahim Traoré, des membres des forces de sécurité, des volontaires pour la défense de la patrie. Il y a aussi des représentants des 13 régions, des partis politiques et des organisations de la société civile.

L'honorable Bougouma Ousmane a, ensuite, précisé que l'Assemblée Législative de Transition du Burkina Faso compte cinq Commissions générales, à savoir la Commission des finances et du budget, la Commission des affaires générales

humains, la Commission en charge du développement durable, la Commission des affaires étrangères, la défense et la sécurité, la Commission de genre, la santé et l'action sociale et humanitaire. « Ces cinq Commissions générales examinent les projets et propositions de loi », a-t-il dit. Par ailleurs, l'honorable Bougouma Ousmane a ajouté que l'Assemblée Législative de Transition a trois missions qui sont celles de voter la loi, de consentir l'impôt et de contrôler l'action du gouvernement conformément à la Charte de la transition, à la constitution du Burkina Faso et au règlement de l'Assemblée Législative de Transition. « Depuis notre installation, nous avons conduit au moins 14 missions d'information. Nous avons également conduit trois commissions d'enquête parlementaires notamment sur le foncier rural, la promotion immobilière, les projets et programmes financés sur les ressources extérieures », a-t-il expliqué. De son côté, le Président du

Conseil National de Transition (CNT) du Mali, le Général de Corps d'Armée Malick Diaw, a

rappelé que le CNT a été mis en place le 16 décembre 2020 et regroupe toutes les couches socioprofessionnelles. « Au CNT, tout mandat impératif est nul. C'est pour dire qu'aucun membre du Conseil National de Transition n'a le droit de porter la voix d'une localité ou d'un regroupement. Seul l'intérêt du peuple est mis devant », a-t-il déclaré. Il a expliqué que le bureau du CNT est composé d'un président, 6 Vice-présidents, deux (2) questeurs, 6 (six) secrétaires parlementaires, ainsi que des présidents et vice-présidents des Commissions générales. « Nous avons deux principales missions : le contrôle de l'action gouvernementale et le vote des lois », a-t-il indiqué. Les Présidents des Conseils de Transition du Burkina Faso et du Mali ont exprimé leur gratitude aux autorités nigériennes pour l'accueil réservé à leurs délégations respectives. Ils ont assuré de leur disponibilité à travailler avec le Conseil Consultatif de Refondation afin de construire un meilleur avenir pour le peuple des pays de l'AES.

Yacine Hassane



Lancement national à Birni N'Gaouré des examens du CFEPD et du CEPEFA

406 190 candidats dont 201 085 filles en quête de leur parchemin

Le département de Birni Gaouré, dans la région de Dosso, a accueilli hier, lundi 30 juin 2025, le lancement officiel des examens du Certificat de Fin d'Etudes du Premier Degré (CFEPD) et du CEPEFA. C'est la ministre de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues, Dr Elisabeth Shérif, qui a donné le coup d'envoi des épreuves en présence du Secrétaire général du gouvernorat de Dosso, M. Abou Idrissa, des autorités administratives et coutumières, des cadres centraux et régionaux de l'éducation et des partenaires de l'éducation.

près la montée des couleurs, la ministre en charge de l'Education Nationale s'est rendue dans une salle d'examen où elle a ouvert, devant les candidats et les encadreurs, la première enveloppe contenant l'épreuve de rédaction, marquant ainsi le début officiel de ces examens. Dans son allocution, Dr Elisabeth Shérif a relevé que cette session 2025 enregistre 406 190 candidats à l'échelle nationale, dont 201 085 filles. Pour la région de Dosso, 56 196 candidats sont inscrits, dont 27 199 filles. Le département de Birni, hôte de l'événement, enregistre 1 266 candidats répartis équitablement entre garçons et filles. Au-delà des chiffres, la ministre en charge de l'Education nationale a salué la mobilisation collective et a adressé sa gratitude au Président de la République,

Chef de l'Etat, le Général d'Armée Abdourahamane Tiani, au Premier ministre, M. Ali Mahaman Lamine Zeine, aux membres du CNSP et à l'ensemble du gouvernement pour leur engagement pour la refondation de l'école nigérienne. « L'école est l'affaire de toute la nation, et ce lancement le prouve », a estimé Dr Elisabeth Shérif.

Dans une déclaration empreinte de reconnaissance, le Secrétaire général du gouvernorat de Dosso, M. Abou Idrissa, a rappelé que « sans le travail préparatoire des enseignants et du personnel administratif, cet événement n'aurait pu avoir lieu ». Il a exprimé ses encouragements aux élèves, les invitant à croire en eux-mêmes et à se projeter comme les bâtisseurs de demain. Le Secrétaire général du gouvernorat a repris



Le ministre en charge de l'Education Nationale procédant à la distribution des épreuves à Birni N'Gaouré

les mots inspirants de la ministre qui a confié aux enfants sa foi en leur avenir. « Un jour, peut-être, tu pourras me remplacer », a lancé la ministre à une

candidate avec bienveillance. Cette cérémonie de lancement officiel a pris fin par des visites de plusieurs centres d'examen au niveau du département de Birni Gaouré et de la commune urbaine de Dosso.

> **Abdoul-Moumouni** Mahamane (Stagiaire) **ONEP Dosso**

Lancement de la 2è campagne de souscription au projet de 15 000 parcelles à Bangoula

Le Colonel AbdoulKadri Amadou Daouda invite les travailleurs à saisir cette opportunité

Le ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat, le Colonel AbdoulKadri Amadou Daouda, a animé, le lundi 30 juin 2025, un point de presse sur le lancement de la 2è campagne de souscription au projet relatif aux 15.000 parcelles viabilisées et clôturées à Bangoula. Ce projet vise à faciliter l'accès à la propriété pour les travailleurs nigériens en leur attribuant gratuitement des parcelles viabilisées, avec pour seule charge le coût de construction du mur de clôture, payable sur 1 à 7 ans selon les revenus.

lelon le ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat, le Colonel AbdoulKadri Amadou Daouda, lors de la première campagne, 1 432 souscripteurs ont été déclarés éligibles, dont 677 ont engagé les démarches d'attribution. « Au 25 juin 2025, 208 d'entre ces souscripteurs ont reçu les clés de leurs parcelles clôturées, sur un total de 714 parcelles déjà aménagées. Ce bilan, à la fois encourageant et perfectible, nous offre une base d'expérience solide pour mieux organiser et optimiser la deuxième phase de souscription », a-t-il souligné.

Le ministre en charge de l'Habitat a notifié que ces souscripteurs bénéficieront de parcelles sécurisées, avec un paiement facilité des clôtures, et seront inscrits dans une base de données utiles pour de futures opérations éventuelles. « En perspective, les prochaines étapes vont inclure la relance de la construction de logements sociaux sur fonds propres de l'État, le développement de projets immobiliers à travers des financements



Colonel AbdoulKadri Amadou Daouda, ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat

concessionnels mobilisés au- d'orientation est mis à la disposiprès de certains partenaires techniques et financiers, ainsi que la mise en place de solutions spécifiques pour faciliter l'accès au logement pour les travailleurs non-salariés, aussi bien à Niamey que dans les autres régions du pays », a-t-il déclaré. Le Colonel AbdoulKadri Amadou Daouda a précisé que des communiqués officiels préciseront les lieux et les dates prévus pour le retrait des fiches de souscription ainsi que pour le dépôt des dossiers. Par ailleurs, un guide

tion des souscripteurs afin de les accompagner dans le choix de leur parcelle, en tenant compte de leurs revenus et de la durée du prêt. « Ce projet est un engagement fort de l'État en faveur du droit au logement, il constitue une louable initiative à travers laquelle le Gouvernement offre des parcelles viabilisées et sécurisées pour ainsi répondre aux pressants besoins de logements décents », a-t-il conclu.

Salima H. Mounkaila

Point de Mire...

ésormais, vous devrez vous comporter en dignes fils du Niger, grands défenseurs des valeurs nigériennes et des seuls intérêts du pays. Vous devrez par conséquent vous départir de tout corporatisme, de tout esprit de clan et de tout égoïsme pour vous mettre au service de l'intérêt général. Je vous exhorte donc à vous élever au niveau de la confiance placée en vous par le peuple nigérien et des responsabilités qui sont désormais les vôtres. Dans chaque parole prononcée et dans chaque acte posé vous devrez avoir à l'esprit les sacrifices consentis par notre peuple et ses attentes légitimes d'un nouveau départ afin que cette fois-ci nous posions véritablement les bases inébranlables d'un avenir meilleur de stabilité politique et de progrès économique et social pour tous ».

Général d'Armée Abdourahamane Tiani, Président de la République, Chef de l'État.

Discours officiel d'ouverture de travaux des Assises Nationales Niamey, 15 février 2025.

Marchés Publics

REPUBLIQUE DU NIGER Cabinet du Premier Ministre

Secrétariat Exécutif de la Stratégie pour le Développement et la

Sécurité dans les Zones Sahélo-Sahariennes du Niger



N°NE-SDS-481769-CW-RFQ

DEMANDE DE DE COTATIONS

SE - SDS Sahel Niger Projet de Relance et de Développement de la Région DU LAC-TCHAD (PROLAC)

Pour réaliser des travaux de réhabilitation de la salle de visio-conférence et les espaces d'étude pour les étudiants à l'UDA/Diffa.

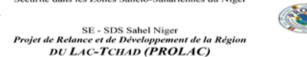
- Marchés publié dans, le sahel quotidien n° 10918 du 08/05/2025.
- 2. Le Gouvernement du Niger a négocié et obtenu de la Banque Mondiale (IDA) le financement du Projet de Relance et de Développement de la Région du Lac Tchad (PROLAC – NIGER P161706) pour un montant de soixante (60) millions \$US. Il se propose d'utiliser une partie de ce financement pour réaliser les travaux de réhabilitation de la salle de visio-conférence et les espaces d'étude pour les étudiants à l'UDA/Diffa.
- 3. L'Unité de Mise en Œuvre du Projet (UMOP) sollicite des offres fermées de la part de soumissionnaires éligibles et répondant aux qualifications requises pour les travaux de réhabilitation de la salle de visio-conférence et les espaces d'étude pour les étudiants à l'UDA/Diffa.
- 4. La procédure sera conduite par mise en concurrence nationale en recourant à une Demande de Cotations (DC) telle que définie dans les Règles de Passation de Marchés applicables aux Emprunteurs dans le cadre de financement « de projets d'investissement, en date de Juillet 2016, Révision Novembre 2017, Aout 2018, Septembre 2023 et février 2025 disponible sur www.worldbank.org.
- 5. Les Soumissionnaires intéressés et éligibles peuvent obtenir des informations auprès de l'Unité de Mise en Œuvre du Projet Sise à Yantala Plateau-CUN1/ Rue-NY34, Avenue Boulevard de la Nation, en face de bureau MSF France. À l'Attention de Monsieur ABDOU AMADOU, Coordonnateur National du Projet; Email: amadouabdou_01@yahoo.fr, et prendre connaissance du

1. Cet avis d'appel d'offres fait suite à l'Avis Général de Passation des dossier de cotations du lundi au jeudi de 08 h 00 à 13 h 00 et de 15 h à 17 h, et du vendredi de 08 h 00 à 13 h 00, heures locales.

- **6**. Les exigences en matière de qualifications sont :
- Avoir réalisé de manière satisfaisante, au moins un (01) marché (Construction et ou Réhabilitations des locaux) dans la région de Diffa au cours des cinq (5) dernières années – 2021, 2022, 2023, 2024, 2025 (joindre les preuves de l'exécution satisfaisante copie de contrat et copie de procès – verbaux de réception ou attestation de bonne fin) ;
- Être en réglé vis-à-vis de l'administration fiscale ;
- Être une Entreprise des Travaux publics.
- Le Dossier de demande de cotations en langue française peut être retiré par tout soumissionnaire intéressé en formulant une demande écrite à l'adresse ci-dessous. Le dossier de demande de Cotation sera reçu physiquement au Secrétariat du PROLAC.
- 8. Les offres devront être remises à l'adresse ci-dessous au plus tard le jeudi 03 Juillet 2025 à 10h00 mn. La soumission des offres par voie électronique ne sera pas autorisée. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées. Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou leurs représentants à l'adresse mentionnée ci-dessous à 10h30 minutes.
- L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est la suivante : l'Unité de Mise en Œuvre du Projet Sise à Yantala Plateau- CUN1/Rue-NY34, Avenue Boulevard de la Nation, en face de bureau MSF France.

Le Coordonnateur National **ABDOU AMADOU**

REPUBLIQUE DU NIGER Cabinet du Premier Ministre Secrétariat Exécutif de la Stratégie pour le Développement et la Sécurité dans les Zones Sahélo-Sahariennes du Niger





DEMANDE DE DE COTATIONS

N°NE-SDS-481870-CW-RFQ

Pour réaliser les travaux d'une serre d'expérimentation.

Marchés Publics

- 1. Cet avis d'appel d'offres fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés publié dans le Sahel Quotidien n° 10918 du 08/05/2025.
- 2. Le Gouvernement du Niger a négocié et obtenu de la Banque Mondiale (IDA) le financement du Projet de Relance et de Développement de la Région du Lac Tchad (PROLAC – NIGER P161706) pour un montant de soixante (60) millions \$US. Il se propose d'utiliser une partie de ce financement pour réaliser les travaux d'une serre d'expérimentation à l'Université de Diffa.
- 3. L'Unité de Mise en Œuvre du Projet (UMOP) sollicite des offres fermées de la part de soumissionnaires éligibles et répondant aux qualifications requises pour la réalisation des travaux d'une serre d'expérimentation.
- 4. La procédure sera conduite par mise en concurrence nationale en recourant à une Demande de Cotations (DC) telle que définie dans les Règles de Passation de Marchés applicables aux Emprunteurs dans le cadre de financement « de projets d'investissement, en date de Juillet 2016, Révision Novembre 2017, Aout 2018, Septembre 2023 et février **2025** disponible sur www.worldbank.org
- 5. Les Soumissionnaires intéressés et éligibles peuvent obtenir des informations auprès de l'Unité de Mise en Œuvre du Projet Sise à Yantala Plateau- CUN1/Rue-NY34, Avenue Boulevard de la Nation, en face de bureau MSF France. A l'Attention de Monsieur ABDOU AMADOU, Coordonnateur National du Projet ; Email : amadouabdou_01@yahoo.fr , et prendre connaissance du dossier de cotations du lundi au jeudi de 08 h 00 à 13 h 00 et de 15 h à 17 h, et du vendredi de 08 h 00 à 13 h 00, heures locales.

- **6.** Les exigences en matière de qualifications sont :
- Avoir réalisé de manière satisfaisante, au moins un (01) marché similaire au cours des cinq (5) dernières années - 2021, 2022, 2023, 2024, 2025 (joindre les preuves de l'exécution satisfaisante copie de contrat et copie de procès – verbaux de réception ou attestation de bonne fin) ;
- Être en règle vis-à-vis de l'administration fiscale ;
- Être une Entreprise des Travaux Publics.
- 7. Le Dossier de demande de cotations en langue française peut être retiré par tout soumissionnaire intéressé en formulant une demande écrite à l'adresse ci-dessous. Le dossier de demande de Cotation sera reçu physiquement au Secrétariat du PROLAC.
- 8. Les offres devront être remises à l'adresse ci-dessous au plus tard le jeudi 03 Juillet 2025 à 10h00 mn. La soumission des offres par voie électronique ne sera pas autorisée. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées. Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou leurs représentants à l'adresse mentionnée ci-dessous à 10h30 minutes.
- 9. L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est la suivante : Unité de Mise en Œuvre du Projet (UMOP) sise à Yantala Plateau- CUN1/Rue-NY34, Avenue Boulevard de la Nation, en face de bureau MSF France.

Le Coordonnateur National ABDOU AMADOU



Visite du ministre de la Santé et de l'Hygiène Publiques à Diffa

Le médecin Colonel-major Garba Hakimi salue l'abnégation du personnel de santé de la région

Le ministre de la Santé et de l'Hygiène Publiques a présidé, le jeudi 26 juin dernier à Diffa, une réunion de synthèse suite à sa visite de 48 heures dans la région. La réunion s'est déroulée en présence du gouverneur de la région, du Représentant résident de l'OMS, du Secrétaire Général du Ministère en charge de la Santé, de la Représentante résidente par intérim de l'UNICEF, du Représentant résident adjoint de l'UNFPA et des Secrétaires Généraux de la région.

u cours de la réunion, le médecin Colonel-major Garba Hakimi a salué et encouragé le personnel de terrain pour son abnégation à assumer de manière responsable les prestations de service malgré le contexte, les conditions de travail du personnel déployé, la situation des équipements et des Infrastructures, le fonctionnement de la centrale d'oxygène au Centre de Santé Mère et Enfant (CSME) et au Centre de Dialyse du Centre Hospitalier Régional (CHR). Le ministre a rendu un vibrant hommage aux autorités régionales pour leur forte implication dans l'organisation de cette mission. « A travers l'accueil reçu à Goudoumaria, à N'guel Lamido, Diffa et à Sayam Forage, où une forte mobilisation de la population est venue nous saluer et nous encourager, cet accueil dénote de l'engagement fort des populations à accompagner les autorités de la refondation dans leur mission», a souligné le ministre.

Le ministre en charge de la Santé a souligné que l'Etat et ses partenaires s'engagent à trouver des solutions idoines aux problèmes soulevés afin de renforcer les capacités de



Médecin Colonel-major Garba Hakimi (micro), ministre de la Santé et de l'Hygiène Publiques

prestation de service de qualité aux laborieuses populations de la région. Aussi, le médecin Colonel-major Garba Hakimi a salué la présence des autorités administratives, coutumières, religieuses, les membres des organisations de la Jeunesse, de la société civile, les Medias et le personnel de la santé à ses côtés durant toute la mission. « Cela traduit éloquemment votre engagement à accompagner efficacement les autorités de la Refondation dans leur mission régalienne de la recherche de notre souveraineté nationale », a conclu le médecin Colonelmajor Garba Hakimi.

S'exprimant à cette occasion, le Directeur régional de la Santé et de l'Hygiène Publiques, Dr Amadou Housseini, a présenté sa structure ainsi que les activités réalisées. Suite à cet exposé, la délégation ministérielle a apporté des contributions visant à améliorer les

prestations au niveau régional. Notons que, au cours de sa visite, le ministre en charge de la Santé a rendu des visites de courtoisie au Chef de Canton de Goudoumaria, l'honorable Mahamane Arifa Mahamane et au Chef de Canton de la Komadougou par intérim, l'honorable Elhadj Mamadou Abba Maina Mamadou.

Mato Adamou ONEP DIFFA

Communiqué du Secrétariat Général du Gouvernement

Le Chef de l'Etat signe plusieurs décrets portant mesures individuelles

Le Président de la République, Chef de l'Etat, Son Excellence le Général d'Armée ABDOU-RAHAMANE TIANI, a signé plusieurs décrets portant mesures individuelles.

AU TITRE DU MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI.

- Madame Siradja Nafissatou Saïbou Gabèye, directeur administratif, Mle 112929/Y, est nommée inspectrice des services.
- Monsieur **Oumarou Ousmane Moussa**, chef de division d'administration générale, Mle 161780/W, est nommé directeur des ressources humaines.
- Monsieur Yayé Maïkido Boureïma, ingénieur statisticien économiste, Mle 136217/H, est nommé directeur des archives, de l'information, de la documentation et des relations publiques.

AU TITRE DU MINISTERE DES MINES.

- Monsieur **Abdou Ousseini**, ingénieur géologue, Mle 85641/U, est nommé directeur général de la Société Mazoumawa National Gold Company.
- Monsieur Malam Annou Ma-

mane, docteur en économie, est nommé président du Conseil d'Administration de la SOMAÏR.

AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION TECHNIQUES ET PROFESSIONNELS.

- Madame Indo Amadou, inspectrice principale de trésor, Mle 56476/D, est nommée secrétaire générale du Ministère de l'Enseignement et de la Formation Techniques et Professionnels.
- Madame **Mamane Zaraou**, chargée d'enseignement, Mle 143286/N, est nommée directrice des examens, des concours, des certifications et de la validation des acquis de l'expérience.
- Madame Bagalé Gréma Yamaa, professeur de jeunesse et animation, Mle 101125/H, est nommée directrice des archives, de l'information, de la documentation et des relations publiques.
- Monsieur **Koné Sékou Batiga**, juriste publiciste, Mle 74951/H, est nommé directeur de la législation
- Monsieur **Nouhou Yahaya Jean**, ingénieur en chef des travaux publics et des mines, Mle 87745/V, est nommé directeur de l'apprentissage et de la formation

professionnelle en milieu rural.

AU TITRE DU MINISTERE DE LA REFONDATION, DE LA CULTURE ET DE LA PRO-MOTION DES VALEURS SO-CIALES.

- Madame Aïchatou Ali Soumaïla, inspectrice de la promotion humaine, Mle 132411/A, est nommée directrice générale du Centre Culturel Oumarou Ganda (CCOG).
- Monsieur Moumouni Hama Hamadou, directeur administratif, Mle 67347/V, est nommé président du conseil d'administration du Centre Culturel Oumarou Ganda (CCOG).

AU TITRE DU MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME.

- Monsieur **Ousseini Djibadjé Maman Sani**, magistrat, Mle 65118/N, est nommé directeur général des droits de l'homme, de la protection judiciaire juvénile et de l'action sociale.
- Madame Akadi Moussa Boubacar Abou, directeur administratif, Mle 79179/E, est nommée directrice des ressources humaines.

- Monsieur Adamou Malam Ynoussa, magistrat, Mle 63480/R, est nommé président du conseil d'administration de l'Ecole de Formation Judiciaire du Niger (EFJN).
- Madame Abdourahamane Amina Moussa, est nommée présidente du conseil d'administration de l'Agence Nationale de l'Assistance Juridique et Judiciaire (ANAJJ).
- Madame Abdou Mounkaila Halimatou, titulaire d'un master en carrières judiciaires est nommée directrice des relations avec les institutions.

AU TITRE DU MINISTERE DE LA POPULATION, DE L'AC-TION SOCIALE ET DE LA SO-LIDARITE NATIONALE.

- Monsieur Amadou Adamou Garba, Inspecteur de l'Action Sociale, titulaire d'un DESS en communication, Mle 68 882/D, est nommé secrétaire général du Ministère de la Population, de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale.
- Lieutenant-colonel Aïchatou Issaka Ousmane, Inspectrice de l'Action Sociale, est nommée secrétaire générale Adjointe du Ministère de la Population, de

l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale.

• Madame Ismael Ka Mariama Mahamane Santi, master 2 en gestion macro-économique, Mle 116471/N, est nommée directrice des ressources financières, du matériel, des marchés publics et des délégations de services publics.

AU TITRE DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION ET DES NI-GERIENS A L'EXTERIEUR.

- Monsieur Souleymane Issakou, Ministre Plénipotentiaire des Affaires Etrangères, Mle 58268/M, est nommé secrétaire général du Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération et des Nigériens à l'Extérieur.
- Monsieur **Oumarou Mouhamadou**, inspecteur de l'enseignement secondaire, Mle 79557/R, est nommé Consul Général de la République du Niger à Djeddah Royaume d'Arabie Saoudite.

Fait à Niamey, le 30 juin 2025

Le Secrétaire Général du Gouvernement MAHAMANE ROUFAI LAOUALI



Marchés Publics

REPUBLIQUE DU NIGER Fraternité -Travail-Progrès
MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE CENTRE NATIONAL DE TRANSFUSION SANGUINE Etablissement Public à caractère Administratif



AVIS D'APPEL A CANDIDATURE

N°002/DGCNTS/2025

RELATIF A L'ACQUISITION D'UN VEHICULE

1. Le présent Avis d'Appel à Candidature fait suite au Plan Prévisionnel de Passation des Marchés approuvé par lettre N° 00393/MEF/DGCMP/ OB/DCOB/DASPPM du 15 avril 2025 et publié dans le journal Sahel Quotidien 10.918 du 8 mai 2025;

2. La Directrice Générale du Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS) sollicite des offres fermées de la part des candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour la livraison des moyens roulant (Véhicule);

3. La passation du Marché sera conduite par Demande de Renseignement et de Prix telle que spécifié à l'article 51 du Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (décret N°2022-743/PRN/PM du 29 septembre 2022) et ouvert à tous les candidats éligibles ;

4. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier de Demande de Renseignements et de Prix complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de Cent mille (100.000) **F.CFA** au Secrétariat du CNTS tous

les jours ouvrables de 09 heures à 13 heures sauf le vendredi de 09h à 11h;

5. offres présentées en un original (1) et deux (2) copies, conformément aux Instructions aux Candidats devront parvenir ou être remises au Secrétariat de la Direction Générale. BP: 2399 Niamey au plus tard le Lundi 21 Juillet 2025 à 9h 30; les offres déposées après la date et l'heure limites pour la remise des offres ne seront pas acceptées.

6. Les candidats resteront engagés par leur offre pour un délai de soixante (60) jours, à compter de la date límite de remise des offres comme spécifié au point 11.1 des DPDRP.

7. les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis qui aura lieu le même jour à 10h00 mn dans la salle de réunion du CNTS;

> La Directrice Générale Dr. MOUMOUNI SAMBO Halimatou



ANNONCE AU MARCHE DES TITRES PUBLICS

ILITATS DE EMISSION SIMULTANÉE DE BONS ET D'OBLIGATIONS ASSIMILABLES DU TRÉSOR DU SÉNÉGAL DU 27 JUIN 2025

UMOA-Titres (UT), en collaboration avec la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), a organisé le vendredi 27 juin 2025, à la demande de la Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor du Sénégal, l'émission Simultanée de Bons et d'Obligations Assimilables du Trésor spectivement à trois cent soixante-quatre (364) jours, trois (3) ans, cinq (5) ans pour un montant de 205 milliards de FCFA.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'exécution du programme d'émissions de titres publics du Sénégal en conformité avec la stratégie à moyen et long terme de gestion de la dette

L'adjudication ouverte le vendredi 27 juin 2025, suivant un système d'enchères à taux et prix multiple,

RESULTAT (GLOBAL	
Montant global des soumissions (en FCFA)	264 302 960 000	
Dont ONC	0	
Montant retenu (F CFA)	225 500 000 000	
Dont ONC	0	
Montant Net	217 533 945 923	
Taux de couverture	128,93%	

Résultats de l'émission	BAT - 364 jours	OAT - 3 ans	OAT - 5 ans
Montant global des soumissions (en FCFA)	39 328 000 000	218 660 960 000	6 314 000 000
Dont ONC	0	0	0
Montant retenu (en FCFA)	20 500 000 000	205 000 000 000	
Dont ONC	0	0	0
Montant Net	19 106 676 553	198 427 269 370	240
Marginal	6,89%	95,80%	222
Moyen Pondéré	6,72%	96,79%	111
Rendement Moyen Pondéré (RMP)	7,21%	7,53%	
Nombre de soumissions	34	23	11
Nombre de Participants directs	18	11	8
Taux d'absorption	52,13%	93,75%	-

UMOA-Titres remercie, au nom de la Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor du Sénégal, l'ensemble des investisseurs pour la confiance renouvelée et le soutien constant aux initiatives de financement des actions de développement dans l'Union.

Fait à Dakar, le 27 juin 2025

Le Directeur de UMOA-Titres

Oulimata NDIAYE DIASSE

AVIS DE RECRUTEMEN'



Nous recherchons pour le compte d'une importante institution bancaire basée au Niger les candidatures répondants aux profils suivants :

I. DIRECTEUR D'AGENCE (H/F)

MISSIONS

La mission principale du Directeur d'Agence consistera à :

Organiser, gérer et développer une agence bancaire de clientèle diversifiée (particuliers, Professionnels, TPE, Premium, VIP, PME) dans le cadre de la stratégie de développement de la Banque.

QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Bac + 5 Banque Finance / Commerce /
- Sciences Economiques / ITB
- 10 ans d'expérience bancaire
- Connaissance des opérations bancaires et de l'outil informatique.

II. CHARGÉ D'AFFAIRE G.E (H/F)

MISSIONS

La mission principale du Chargé d'affaire consistera à :

Mettre en œuvre la stratégie commerciale du Marché Grande Entreprise sous l'autorité directe du Directeur du Marché GE et du Directeur Centre d'Affaires pour la réalisation des objectifs annuels en emplois, de ressources, de comptes, produits et services bancaires dans le cadre d'une gestion saine et rentable du portefeuille

QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- BAC +4 ou 5, Formation bancaire et finance,
- Expérience de 2 à 3 ans au moins dans le domaine
- Maitrise des opérations bancaires,
- · Maitrise de l'outil informatique, Connaissances en Techniques commerciales et marketing,
- Esprit d'initiative, rigueur ; sens de l'organisation, esprit d'équipe

III. AGENT OPERATIONS INTERNATIONALES (H/F)

MISSIONS

La mission principale de l'agent opérations internationales consistera à: Gérer au quotidien l'activité internationale du portefeuille clients entreprises du Centre d'affaires en adoptant une approche qui rallie rentabilité des relations et part de marché, Assurer le suivi des dossiers chez les correspondants, S'assurer de la régularité des opérations à l'international à travers le suivi des indicateurs de qualité du service commerce international du Centre d'affaires.

QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- BAC + 3 ou 4 en Banque et commerce internationale Expérience de 3 ans dans un service bancaire étranger
- Connaissance des opérations bancaires internationales,
- Maîtrise de l'outil informatique
- Maîtrise de l'anglais Assiduité, ponctualité

- Calme rigoureux, ordonné et pointilleux
- Travailler sous pression

IV. CONSEILLER CLIENTELE PRO TPE (H/F)

MISSIONS

La mission principale du conseiller clientèle Pro TPE consistera à: Mettre en œuvre la stratégie commerciale de l'agence sous l'autorité directe du Directeur d'agence, du Directeur du Centre d'Affaire et du Directeur du Marché Pro Tpe pour la réalisation des objectifs annuels en emplois, ressources, comptes, produits et services bancaires dans le cadre d'une gestion saine et rentable du portefeuille

QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- BAC + 4/5, Comptabilité- commerce-marketing banque/finance
- Expérience de 2 à 3 ans années d'expérience bancaire
- · Maitrise des opérations bancaires,
- Maitrise de l'outil informatique.
- Connaissances en Techniques commerciales et marketing
- Sens de l'organisation

VI. RESPONSABLE CONTROLE PERMANENT (H/F)

MISSIONS

le Responsable du contrôle permanent aura pour principale mission de déployer et coordonner le dispositif de contrôle permanent au sein de la banque et de ses succursales, en assurer la surveillance, l'animation et une couverture la maîtrise des risques. Il veille à la diffusion en continue de la culture de Contrôle.

QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Bac+5 Audit, Comptabilité, Finances, contrôle et gestion des risques, Ecole de commerce/Université, Diplôme spécifique (IT, Juridique, activité de marché, ...)
- 10 ans au moins dans le secteur
- Sens élevé de l'éthique et de la déontologie,
- Capacités d'identification des axes de développement des référentiels de contrôle,
- Technicité et expertise multi périmètre des opérations bancaires, rapidité de prise • Capacités à intégrer les approches et les techniques d'évaluation et de contrôle
- visant la sécurisation des processus et la maîtrise des risques Capacités à apporter un support technique suite au dénouement d'opérations
- Être capable d'identifier les leviers d'améliorations de l'efficacité des processus métier et de proposer un reengineering de procédures associées
- Être capable de conduire des projets de taille importante impliquant un métier ou plusieurs métiers idoines

COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURES

- Curriculum Vitae ;
- Lettre de motivation adressé à Monsieur le Directeur général du cabinet IRH Afrique.

DEPOTS DES CANDIDATURES 30/06/2025 AU 10/07/2025



Envoyez vos dossiers sur le mail : tintoraina@irh-afrique.com

<u>Agadez</u>

Les FDS présentent aux autorités un réseau de trafiquants de drogue démantelé

Le gouverneur de la région d'Agadez, le Général de Division Ibra Boulama Issa, a assisté, le jeudi 20 juin 2025 à la DRPN d'Agadez, à la cérémonie de présentation de trois individus interpellés par les Forces de Défense et de Sécurité (FDS) pour leur implication directe dans le trafic de drogue.

I s'agit de deux saisies impliquant, d'une part, deux Individus de nationalité Nigériane, appartenant à un réseau international de trafiquants de cocaïne et, d'autre part, d'un individu qui s'adonne au transporte de produits prohibés. Les deux saisies et l'interprétation des trois individus ont été faites, selon les explications du responsable de l'antenne de l'OCRTIS Agadez, le Commissaire de Police

Kabirou Idi Kantou, grâce aux éléments de la Gendarmerie mobile de la région d'Agadez et les éléments de la Police Municipale de la Commune Urbaine d'Agadez. Au total, il a été saisi 170 boulettes de cocaïne que les deux individus avaient avalées, ainsi que 68 autres boules et 5 briques de cannabis, d'une valeur marchande totale estimée à 300 millions de francs CFA. Ces saisies constituent une autre prouesse des Forces



Général de Division Ibra Boulama Issa (micro), gouverneur d'Agadez



Le drogue saisie et présentée par la DRPN d'Agadez est estimée à 300 millions de francs CFA

de défense et de sécurité de la région d'Agadez qui ne ménagent aucun effort dans la lutte sans merci contre le fléau du trafic de drogue et autres produits prohibés. Le gouverneur a ainsi fait le déplacement pour apprécier le fruit de ces efforts, mais aussi pour encourager toutes les FDS pour leur engagement. La cérémonie a également enregistré la présence du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Agadez, le Sultan de l'Aïr et les responsables des FDS. A son arrivée sur le lieu, le gouverneur a été accueilli par le Directeur régional de la Police Nationale d'Agadez, le Contrôleur Général de Police Toungaye Boureima. Par la suite, le Général de Division Ibra Boulama Issa a reçu les honneurs militaires rendus par les éléments de la compagnie de sécurité d'Agadez, avant d'être salué par l'ensemble des responsables des services au niveau de la DRPN. Le gouverneur a suivi la présentation et les explications sur la saisie des drogues et l'interpellation des mis en cause. Après les explications fournies par le Directeur régional de la Police Nationale, le Contrôleur Général de Police Boureima Toungaye et le Chef d'entente OCRTIS Agadez, le Commissaire de Police Kabirou Idi Kantou, le gouverneur de la région, le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance et le Sultan de l'Aïr ont rendu un hommage aux FDS et salué les efforts de tous les corps. Ils ont appelé la population à la vigilance et à soutenir les FDS. Le gouverneur a exhorté les FDS à renforcer davantage leur vigilance.

> Ali Maman **ONEP Agadez**

Préparatifs de la 2è édition du concours national de la Semaine Culturelle AL'ADA

La région d'Agadez sélectionne ses artistes pour la participation à l'événement

e Secrétaire Général de la région d'Agadez, M. Souleymane Seidou Boulhassan, a assisté, dans la soirée du vendredi 21 juin 2025 à la Maison des Jeunes et de la Culture Laya d'Agadez, aux éliminatoires régionales comptant pour la 2è édition du Concours National de la Semaine Culturelle AL'ADA.

insi, la région a procédé à la sélec-

dans toutes les catégories pour prendre part à cet on de ses artistes événement qui se tiendra



Au cours de la soirée de sélection des participants d'Agades ...

à Niamey. Organisée par le Directeur de la Maison des Jeunes et de la Culture, cette compétition vise à sélectionner les artistes et groupes artistiques qui auront la charge de défendre les couleurs de la région d'Agadez à l'occasion de la deuxième édition de la Semaine Culturelle Al ADA. La compétition a duré environ 4 heures et a été couronnée par les prestations de différents groupes artistiques et culturels devant un jury composé de spécialistes du domaine dans des disciplines comme le ballet, le chant, l'humour et le conte. Après la proclamation



... à la prochaine semaine culturelle Al'Ada

des résultats, le Secrétaire Général de la région a saisi l'opportunité pour saluer le travail accompli par le jury. Il a également apprécié les œuvres présentées par les différents groupes artistiques et culturels, avant de féliciter les récipiendaires. M. Souleymane Seidou Boulhassan a prodigué des conseils pour une meilleure représentativité de la région d'Agadez à Niamey.

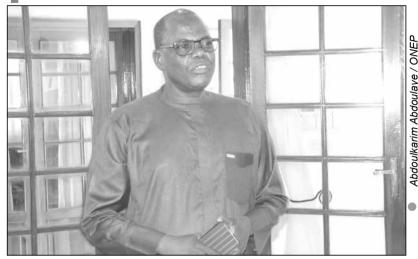
> Ali Maman **ONEP Agadez**



Maison Russe au Niger

52 étudiants de l'Université Abdou Moumouni de Niamey reçoivent leurs attestations d'apprentissage de la langue russe

La Maison Russe au Niger a organisé, le jeudi 26 juin 2025 à son siège, une cérémonie de remise d'attestations de fin de formation en langue Russe au profit de quatre-vingts pensionnaires de la Faculté des Sciences et Techniques de l'Université Abdou Moumouni de Niamey, dont cinquante-deux étudiants qui poursuivront leurs études supérieures à l'Université Technique de Novossibirsk, située dans le nord de la Fédération de Russie. La cérémonie de remise des attestations a été présidée par la Cheffe de la Maison Russe, MIle Valentine Kolesmicova.



Pr Harouna Issa, enseignant-chercheur à l'UAM

u départ, ils sont au total cent-dix (110) étudiants de la Faculté des Sciences et Techniques de l'Université Abdou Moumouni de Niamey choisis pour suivre cette formation en langue Russe. A l'arrivée, quatrevingts (80) d'entre eux parviennent à décrocher leur attestation. Parmi ces derniers, cinquante-deux (52) jeunes femmes et jeunes hommes poursuivront leurs études supérieures à l'Université Technique de Novossibirsk, en Russie.

A la cérémonie de remise des attestations de réussite, la Cheffe de la Maison Russe au Niger a rappelé que la formation en langue Russe, dispensée en ligne par les Instructeurs, Enseignants et Professeurs Scientifiques de l'Université Technique de Novossibirsk, a commencé en Octobre 2024 et a pris fin en ce mois de Juin 2025. L'apprentissage a tourné autour des matières scientifiques fondamentales que sont la Chimie, la Mathématique, l'Informatique et la Biochimie.

Mlle Valentine Kolesmicova a, par ailleurs, expliqué que la formation a été scindée en deux phases. « Nous avons la première phase qui est basée sur les cours préparatoires techniques qui consistent à apprendre la langue Russe, la Physique, la Mathématique et l'Informatique, et la deuxième phase est spécialisée sur les cours préparatoires de médecine qui consiste à apprendre la langue Russe : la Biologie Fondamentale et le Chimie Fondamentale », a-telle relevé. Cette formation dispensée aux étudiantes de 2è année, a-t-elle poursuivi, a été conduite de manière responsable pour permettre aux candidats sélectionnés de suivre normalement leurs cours respectifs.

Pour sa part, le Manager de la Maison Russe au Niger, M. Brezhnev Ivan, a indiqué que les années d'études de l'Université Technique de Novossibirsk de Russie sont déterminées en fonction de son système excellent. « En fonction du domaine d'étude, l'année de licence dans tous les domaines de cette Université est déterminée pour quatre (4) ans, pour le master c'est pour deux (2) ans et pour une filière qui s'appelle la "Spécialité



Lors de la cérémonie de remise des attestations à la Maison Russe au Niger

Fondamentale", il faut cinq (5) ans », a-t-il énuméré.

Pour le Prof Harouna Issa Amadou, enseignant-chercheur au département de Biologie à la Faculté des Sciences et Techniques (FAST) de l'UAM, les bourses offertes aux étudiants sont une grande opportunité pour le Niger, surtout en matière d'étude des sciences. « Un pays ne peut être indépendant et souverain tant qu'il n'a pas de sciences. La Russie est un pays de science. Et, pour avoir

des connaissances dans le domaine de la science et dans la production ou sur le développement, il faut aller en Russie », a-t-il soutenu.

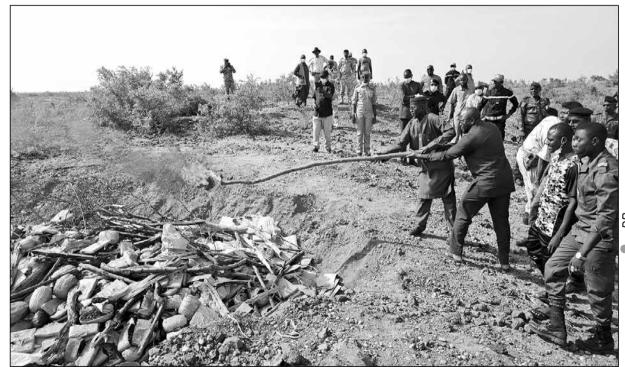
A la fin de la cérémonie, les étudiants récipiendaires ont exprimé leur satisfaction et leur reconnaissance à l'endroit des enseignants et instructeurs qui les ont suivis pendant la formation.

Mahamadou Maïfada (Stagiaire)

<u>Gaya</u>

Plus de 333 millions de francs CFA de drogues incinérées

À Gaya, la Journée Internationale contre l'abus et le Trafic de Drogues a été commémorée en différé, le Dimanche 29 juin 2025, en raison de l'organisation du BEPC. À cette occasion, les autorités ont procédé à l'incinération de drogues saisies entre juin 2024 et juin 2025, pour une valeur totale estimée à 333 300 945 FCFA.



Les autorités locales de Gaya procédant à l'incinération des drogues saisies entre juin 2024 et juin 2025

Selon le procureur de Gaya, M. Chaibou Issa, 190 personnes ont été arrêtées dans le cadre de ces affaires, traduisant l'ampleur du phénomène dans le département. La quantité

incinérée est composée de 292,15 briques, 1 406 cornets et 47 boules de cannabis, 179 925 comprimés de diazépam, 18 774 gélules de tramadol, 4 904 comprimés d'Exol, 12 cartons de cigarettes frelatées et 3 190 autres comprimés nocifs. Des chiffres qui témoignent d'un trafic structuré, ciblant prioritairement la jeunesse.

De son côté, le Chef d'escadron Moussa Saley, préfet du département de Gaya, a salué l'implication des Forces de défense et de sécurité (FDS), des chefs coutumiers et de la population du Dendi dans la traque des trafiquants. Il a souligné les effets dévastateurs de la drogue sur les familles, l'économie et l'avenir des jeunes, appelant à renforcer la coopération entre tous les acteurs.

Fhadel Alou (Stagiaire)



Echos des régions

Première session du Conseil Consultatif de la Refondation

lls ont dit... lls ont dit... lls ont dit...

«Notre attente est celle de la justice, du progrès et du Développement», déclare M. Almahadi Sidi Mohamed, acteur de la société civile résidant à Agadez

Nous avons un cri de cœur qui émane de toute la Population Nigérienne. C'est pour dire aux membres du Conseil Consultatif de la Refondation qu'un devoir historique les attend, parce qu'il s'agit de l'avenir de tout un pays. Donc nous sommes de ceux qui pensent que les membres de cette importante Institution de la République savent effectivement la portée de leur mission qui est non seulement une mission du peuple mais aussi une question d'engagement et de responsabilité. Nous leur rappelons que le peuple nigérien a longuement souffert et qu'il s'agit cette fois-ci de prendre tout le temps nécessaire pour accompagner le CNSP et le Gouvernement, la transition de manière générale dans l'accomplissement de ses tâches. Cet exercice est très important pour nous tous, pour notre pays. Il s'agit pour eux d'accompagner le CNSP et le gouvernement avec des conseils sages et responsables qui puissent permettre à notre pays de sortir de ce sous-développement, et de toute cette souffrance dans laquelle il est depuis des années.

Pour la région d'Agadez spécifiquement, notre espoir est presque le même que pour toutes les autres régions. Nous sommes de ceux qui pensent que cette refondation va donner un sens à notre



pays, réaliser tout ce que nous espérons d'un Etat, pour notre pays. Les membres de cette Institution sont également appelés à encadrer le CNSP dans ce sens-là. C'est de faire en sorte que les vraies préoccupations du peuple, du Niger soient leur cheval de bataille pour qu'ils puissent contribuer à poser les bonnes bases de développement pour notre pays. Notre attente est celle de la justice, du progrès et du Développement tout simplement. Nous sommes de ceux qui pensent que le premier pilier d'une nation prospère est la justice. Donc nous devons d'abord fonder notre pays sur des bases de la justice, notamment sur la justice sociale et permettre à ce que la relance économique soit à l'ordre du jour ».

Ali Maman ONEP Agadez

Aoussi Abdrahamane, journaliste à Dosso

Nos attentes sur les assises du Conseil Consultatif qui se tiennent à Niamey se situent sur quatre points essentiels : politique, économique, social et sécuritaire. Sur le plan politique, nous voulons une continuité du CNSP. Après les cinq ans que les assises ont accordés au CNSP, il faut continuer pour dix ans pour parachever les reformes qu'il a engagées. D'un autre côté, nous voulons un très grand rapprochement avec les autres pays de l'AES sur le plan politique. Nous voyons un rapprochement entre le Mali et le Burkina Faso et certaines grandes puissances comme la Russie. Il faut donc que le CNSP renforce sa diplomatie avec des grands partenaires comme la Russie, la Chine, l'Iran, la Corée du Nord.

Sur le plan économique, nous voulons que certaines facilités soient accordées au Niger pour garantir le social. Aujourd'hui, tout le monde constate que le Niger est un pays qui a de l'espoir. Il faut donner la chance aux partenaires d'exploiter nos ressources minières ou pétrolières afin de contribuer à la construction des infrastructures pour développer le pays à tous les niveaux. Il faut vraiment ouvrir le Niger à de gros partenaires et à ceux du Niger et de l'AES.



Sur le plan social, la population attend à ce que son niveau de vie soit soutenu. Les Nigériens attendent encore à ce que les prix des denrées de première nécessité comme le riz, le mil, l'huile, la farine soient en baisse. Les Nigériens attendent encore que l'Etat revoie sa copie sur le recrutement des jeunes nigériens.

Sur le plan sécuritaire, c'est un cri de cœur que nous lançons aux pays de l'AES pour qu'ils s'arment sérieusement. Il faut avoir les moyens les plus sophistiqués de défense aérienne et terrestre. Il faut aussi installer des industries d'armement ; cela pour notre stabilité et notre tranquillité.

Mahamane Amadou, ONEP Dosso

Elhadj Hassane Hankouraou, enseignant à la retraite sur la tenue des assises du CCR

Le Conseil Consultatif, une émanation de la transition, doit servir de courroie de transmission entre le peuple et l'Etat nigérien. Les femmes et les hommes proposés à cette institution doivent en toute âme et conscience, travailler sérieusement pour permettre aux nigériens qui attendent beaucoup d'eux de fonder l'espoir de sortir des miasmes sociaux dans lesquels la majorité écrasante se trouve. Ce Conseil consultatif doit être aussi un creuset d'unité nationale où tous s'assemblent et se ressemblent. Alors, les conseillers doivent être une psyché dans laquelle doivent se refléter les images exemplaires d'une société en pleine mutation positive sur tous les plans.

Les Nigériens, au-delà de la souveraineté du pays, s'attendent à ce que les dirigeants à tous les échelons s'abstiennent de se laisser entraîner par des laudateurs en quête d'une position sociale. Alors, les conseillers, en plus de leur qualité d'encadreurs..

doivent faire triompher les idéaux patriotiques du peuple et de ses dirigeants. Les conseillers et ceux qu'ils orientent doivent franchement servir le peuple qui leur a fait confiance. En somme,



le Conseil Consultatif doit être une instance lucide pour booster les vœux du peuple nigérien sans relent d'une autre époque».

> Tiémogo Amadou ONEP Maradi

Mahaman Moutari Abdoul Baki, Technicien en informatique et entrepreneur à Zinder

C'est un tournant majeur, une opportunité historique de repenser les fondements du vivre-ensemble et de relancer la dynamique nationale. Les thématiques abordées au cours de cette première session du CCR sont non seulement pertinentes, mais surtout vitales. Ce sont des sujets fondateurs pour l'avenir du Niger. Ils viennent renforcer le cap donné depuis le 26 juillet 2023 avec la participation d'acteurs clés : autorités coutumières, leaders religieux, société civile, etc. Cette pluralité d'acteurs est une richesse à condition qu'elle soit orientée vers l'écoute et la redevabilité. Ce Conseil ne sera représentatif que si les représentants prennent le soin de remonter fidèlement les préoccupations des citoyens. Les membres du CCR ont un rôle de courroie de transmission sans quoi le fossé entre gouvernants et gouvernés risquerait de se creuser davantage. C'est une sorte d'Assemblée nationale où le peuple peut participer indirectement à la gouvernance. Il faut que les contributions des citoyens soient prises au sérieux. La refondation du Niger ne se limite pas à une réforme administrative. C'est un projet global, presque spirituel. Elle représente une fondation stable. Si elle est bien posée,



c'est tout le pays qui avancera.

Mes attentes sont, entre autres, la lutte contre le chômage des jeunes, l'éradication de la drogue et surtout, la mise en œuvre de politiques éducatives adaptées aux réalités nigériennes. Tant que les jeunes n'auront pas de perspectives d'avenir, ils seront exposés aux dérives. Le Conseil Consultatif de la Refondation, c'est comme la première pierre d'un édifice. Si elle est mal posée, tout s'écroule. Si elle est solide, alors tout ira mieux, In shaa Allah».

Razak Dogo ONEP Zinder



BANQUE ISLAMIQUE DU NIGER: CONDITIONS DE BANQUE APPLICABLES A LA CLIENTELE ANNEE 2025 (2ème SEMESTRE 2025)



I - CONDITIONS GENERALES

1.1 – Frais gestion et de clôture du compte	Montant en FCFA
1.1.1 – OUVERTURE DES COMPTES	•
1.1.1.1 – Compte chèque	
1.1.1.1.1 – Compte chèque catégorie A (particulier, société, ONG)	Franco
1.1.1.1.2 – Compte chèque catégorie B (public cible, Association)	Franco
1.1.1.1.3 – Compte chèque salarié (salariés)	Franco
1.1.1.2 – Compte d'épargne	
1.1.1.2.1 – Comptes d'épargne Islamiques (particulier, et Associations)	Montant libre
1.1.1.2.2 – Compte d'investissements (particulier, société, ONG et Associations)	Franco
AUTRES COMPTES EPARGNE	Franco
1.1.1.2.3 WADIA	Sans rémunération
1.1.1.3 – Clôture de compte	•
1.1.1.3.1 – Compte chèque	
1.1.1.3.1.1 – Compte chèque (particulier, société, ONG et Associations)	Franco
1.1.1.3.1.2 – Compte chèque catégorie A (particulier, société, ONG)	Franco
1.1.1.3.1.3 – Compte chèque catégorie B (public cible, Association)	Franco
1.1.1.3.1.4 – Compte chèque salarié (salariés)	Franco
1.1.1.3.2 – Compte d'épargne	Franco
1.1.1.3.2.1 – Compte d'épargne Islamiques (particulier, et Associations)	Minimum : 5.000
1.1.1.3.2.2 – Compte d'investissements (particulier, société, ONG et Associations)	Franco
1.1.1.3.2.3 – Compte-joint (particulier)	Franco

II - SERVICES RATTACHES AU FONCTIONNEMENT DES COMPTES

2.1- Gestion du compte		
2.1.1 – Frais de tenue de compte (tarif mensuel)		
2.1.1.1 – Compte chèque catégorie A (société)	25 000 pour les SA 7 500 autres sociétés	
2.1.1.2 - Compte chèque catégorie B (public cible, Association)		FRANCO
2.1.1.3 – Compte chèque salarié (salariés)	Contractuels Autres salariés	1 500 2 500.
2.1.1.4 – Tous les Comptes d'épargne et les comptes d'investissement	Franco	
2.1.2 – Relevés de compte		
2.1.2.1 – Mensuel (obligatoire)		Franco
2.1.2.2 – A la demande (Tirage exceptionnel)		2 500
2.1.2.3 – A la demande (Hebdomadaire)		3 000
2.1.2.4 – A la demande (Quotidien)		3 000
2.1.2.5 – A la demande (Reconstitution extrait)		15 000
2.1.2.6 – A la demande (Archive)		30 000
2.1.2.7 – Relevé de compte service visa		15 000
2.1.3 – Attestation de solde		
2.1.3.1 – Attestation de solde particuliers		5 000
2.1.3.2 – Attestation / confirmation de solde sociétés		10 000/15.000
2.1.3.3 – Attestation de capacité financière (particuliers)		30 000
2.1.3.4- Attestation de dépôt de capital société en cours		5 000
2.1.3.5 – Attestation de capacité financière, de ligne de crédit, références financières jusqu'à 50 millions FCFA		50 000
2.1.3.6 – Attestation de capacité financière, de ligne de crédit, références financières de 51 à 100 millions FCFA		100 000
2.1.3.7 – Attestation de capacité financière, de ligne de crédit, références financières de101 à 300 millions FCFA		150 000
2.1.3.8 – Attestation de capacité financière, de ligne de crédit, références financières de 301 à 500 millions FCFA		200 000
2.1.3.9 – Attestation de capacité financière, de ligne de crédit, références financières > 500 millions FCFA.		300 000

2.1.3.10 – Attestation engagement et non engagement particuliers	5 000
2.1.3.11 – Attestation engagement et non engagement sociétés	15 000
2.1.3.12 – Attestation virement irrévocable	10 000
2.1.4 – Conditions créditrices	
2.2- Moyens de paiement	
2.2.1 – Chèques	
2.2.1.1 – Délivrance de chéquier	FRANCO
2.2.1.2 – Lettre-chèques	10 000
2.2.1.3 – Chèques de guichet sur compte chèque	2 000 par feuillei
2.2.1.4 – Certification de chèque	10 000
2.2.1.5 – Frais pour annulation chèque certifié	5 000
2.2.1.6 – Opposition sur chèque ou chéquier par l'émetteur	5 000
2.2.1.7 – Expédition de chéquier à domicile (pli simple)	5 000
2.2.1.8 – Expédition de chéquier à domicile (pli recommandé)	10 000
2.2.2 – Cartes bancaires	
2.2.2.1 – Carte interbancaire (nationale ou UEMOA)	
Carte BIN -gestion	650 / mois
2.2.2.2 – Confection de carte en urgence	15 000
2.2.3 – Prestations (Services monétiques)	
2.2.3.1 – Retrait d'espèces dans les DAB	
2.2.3.2 – Guichet BIN	FRANCO
2.2.3.3 – Dans la zone UEMOA	500
2.2.3.2 – Autres prestations monétiques	
2.2.3.2.1 – Consultation Edition solde DAB BIN	Franco
2.2.3.2.2- consultation / Edition GAB UEMOA	300
2.2.2.3.2 - Demande de mini relevé	Franco
2-2-3-3- Carte VISA adossée au compte	
2-2-3-3-1 Abonnement	25 000+ TAF
2-2-3-3-2- Frais de gestion	1000 /mois + TAFI
2-2-3-3-3 - Montant Max retrait GAB	2 000 000/j
2-2-3-3-4 - Montant max retrait TPE	2 000 000/j
2-2-3-3-5 - Nombre de transactions journalières	10
2-2-3-3-6 - Délai de validité carte	2 ans
2-2-3-3-7 – Frais Retrait DAB on US	France
2-2-3-3-8 – Frais Retrait DAB on US UEMOA	500
2-2-3-3-9 – Frais Retrait DAB hors UEMOA	2% (minimum 2 000) + TAF
2-2-3-3-10 – Frais Paiement hors UEMOA	1.75% (minimum 1 500) +TAF
2-2-3-3-11 – Réfection de la carte	20 000 + TAF
2-2-3-3-12 – Réédition Code confidentiel	3 000 + TAF
2-2-3-3-13 – Consultation solde on US	Franci
2-2-3-3-14 – Consultation de solde OFF US UEMOA	30
2-2-3-3-15 – Consultation solde OFF US HORS UEMOA	2 001
2-2-3-3-4 Carte Prépayée GTP (Plafond de la carte)	2 000 000/j
2-2-3-3-4-1 – Délai de validité de la carte	3 ans
2-2-3-3-4-2 – Chargement de la carte	1.5% (minimum 1 000) +TAF
2-2-3-3-4-3 – Frais retrait on US UEMOA	500



Annonces

22.4.1.4 – Virement hors UEMOA (Transfert SWIFT avec change en autres devises) - Commiss - Comm	
2233-46 - Achat TPEJ Internet International 22334-7 - Maintenance charge 22334-8 - Consultation de solde 22334-8 - Consultation de solde 22334-8 - Insuffisience de fond sur GAB et TPE 22334-9 - Insuffisience de fond sur GAB et TPE 22334-9 - Nutrotisation refusée sur GAB et TPE 22334-9 - Nutrotisation refusée sur GAB et TPE 22334-9 - Nutrotisation refusée sur GAB et TPE 2233-4-11 - Prix de vente carte prépayée 2233-6 Services en ligne (MONETIQUES) 2233-6-Achat inférieur ou égal A 75 000 224 - Virement set Prélivements 224.11 - Virement set Prélivements 224.11 - Virement set Prélivements 224.11 - Virement papea vers un fest (STAR-UEMOA) 224.13 - Virement fons (UEMOA (STAR-UEMOA) 224.13 - Virement horis UEMOA (Transfert SWIFT avec charge en autres devises) - Commiss -	2% (minimum 600) + TAF
2233-47 - Maintenance charge 2233-48 - Consultation de solde 2233-48 - Consultation de solde 2233-48 - Insuffisience de fond sur GAB et IPE 2233-4-10 - Autorisation relusée sur GAB et IPE 2233-4-10 - Prit de verte carte prépayée 223-3-4 Services en ligne (MONETIQUES) 223-3-6-A-chat inférieur ou égal A 75 000 224 - Virements et Prélèvements 224.11 - Virement i derieur ou égal A 75 000 224 - Virements et Prélèvements 224.11 - Virement sur place vers un tiers (STAR-UEMOA) 224.13 - Virement dans l'UEMOA (STAR-UEMOA) 224.13 - Virement hors UEMOA (Transfert SWFT avec change en autres devises) 224.14 - Virement hors UEMOA (Transfert SWFT avec change en autres devises) 224.15 - Mise en place de Virement Permanent local ou autre 224.15 - Mise en place de Virement Permanent local ou autre 224.15 - Insie en place de Virement Permanent local ou autre 224.15 - Fals d'encaissement sur effets riseau BIN 225.2 - Fals d'encaissement sur effets riseau BIN 225.2 - Fals d'encaissement sur effets riseau BIN 225.2 - Fals d'encaissement sur effets riseau BIN 225.3 - Frais opposition effets 225.5 - Frais ricclamation ou retour effets 225.7 - Frais d'impayé 225.8 - Frais de prodét III - SERVICES BANCAIRES 3.1 - Dates de valeurs appliquées 3.1 - Cybrations de caisse 3.1 - Virement d'espèces et virement sur compte 3.1 - Petral d'espèces et virement sur compte 3.1 - Virement et interacier reçu 3.1 - Virement interacier reçu 3.1 - Virement interacier requi au compte (de compte à compte) 3.1 - Virement interacier requi au compte (de compte à compte) 3.1 - Virement interacier requi au compte (de compte à compte) 3.1 - Virement interacier requi au compte (de compte à compte) 3.1 - Virement et interacier requi au compte (de compte à compte) 3.1 - Virement et interacier requi au compte (de compte à compte) 3	Franci
22-33-48 - Consultation de solde 22-33-49 - Insufficience de fond sur GAB et ITPE 22-33-4-10 - Autorisation relusée sur GAB et ITPE 22-33-4-10 - Autorisation relusée sur GAB et ITPE 22-33-4-11 - Prix de vente carte prépayée 22-33-6-1-Achat inférieur ou égal A 75 000 22-33-6-2-Achat supérieur A 7	1.5% (minimum 600) + TAF
223-3-49 - Insufficance de fond sur GAB et IPE 22-3-3-410 - Autorisation relusée aur GAB et IPE 22-3-3-410 - Prix de verite carte prépagée 22-3-3-45 - Autorisation relusée aur GAB et IPE 22-4-1-Virenenent se Prélèvements 22-4-1-Virenenent se Prélèvements 22-4-1-Virenenent se Prélèvements 22-4-1-Virenenent place ves un fies (STAR-UEMOA) 22-4-1-Virenenent dans l'UEMOA (STAR-UEMOA) 22-4-1-Virenenent dans l'UEMOA (STAR-UEMOA) 22-4-1-Virenenent dans l'UEMOA (Transfert SWIFT avec change en autres devises) - Commiss - Commi	75
22-33-4-10 - Autorisation refusée sur CAB et TPE 22-33-4-11 - Prix de vente carte prépayée 22-33-6-2-Archai niférieur ou égal A 75 000 22-33-6-2-Archai niférieur ou égal A 75 000 22-33-6-2-Archai niférieur ou égal A 75 000 22-33-6-2-Archai niférieur A 75 000 22-33-6-2-Archai supérieur A 75 000 22-33-6-2-Archai supéri	35
2-2-3-3-4-11 - Prix de vente carte prépayée 2-2-3-3-4-Services en ligne (MONETIQUES) 2-2-3-3-6-N-achat inférieur ou égal A 75 000 2-2-3-3-6-A-achat supérieur A 75 000 2-2-3-1-Virements et Prélèvements 2-2-4-1-Virement interne reçu ou émis (de compte à compte) 2-2-4-1-Virement dans l'UEMOA (STAR-UEMOA)	20
2-2-3-3-6-1-Achat Inférieur ou égal A 75 000 2-2-3-3-6-2-Achat supérieur A 75 000 2-2-3-3-6-2-Achat supérieur A 75 000 2-2-3-3-6-1-Achat Inférieur ou égal A 75 000 2-2-3-1-1-Virements et Prélèvements 2-2-4-1-Virement interne reçu ou émis (de compte à compte) 2-2-4-1-2-Virement dans TUEMOA (STAR-UEMOA) 2-2-4-1-3-Virement dans TUEMOA (STAR-UEMOA) 2-2-4-1-3-Virement dans TUEMOA (Transfert SWIFT avec change en autres dévises)	20
22-33-8-1-Achat Inférieur ou égal A 75 000 224-Virements et Prélèvements 224.1- Virement interne reçu ou émis (de compte à compte) 224.1.1- Virement interne reçu ou émis (de compte à compte) 224.1.2- Virement sur place vers un fiers (STAR-UEMOA) 224.1.3- Virement dans TUEMOA (STAR-UEMOA) 224.1.3- Virement dans TUEMOA (Transfert SWIFT avec change en autres devises) - Commiss -	10 00
22.4 - Virements et Prélèvements 22.4.1 - Virement interne reçu ou énis (de compte à compte) 22.4.1.2 - Virement dans l'UEMOA (STAR-UEMOA) 22.4.1.3 - Virement dans l'UEMOA (STAR-UEMOA) 22.4.1.3 - Virement dans l'UEMOA (STAR-UEMOA) 22.4.1.4 - Virement dans l'UEMOA (STAR-UEMOA) 22.4.1.5 - Mise en place de Virement Permanent local ou autre 22.4.1.5 - Mise en place de Virement Permanent local ou autre 22.4.1.6 - Modification de Virement Permanent 22.4.1.7 - Mise à disposition de fonds 22.4.1.7 - Mise à disposition de fonds 22.5 - Frais d'encaissement sur effets réseau BIN 22.5 - Frais d'encaissement sur effets réseau BIN 22.5 - Frais réclamation ou retour effets 22.5 - Frais d'encaissement d'espèces (J) 31.1 - Cpéralions de caisse 31.1 - Opéralions de caisse 31.2 - Versement d'espèces et virement d'un compte courant (J) 31.3 - Versement d'espèces et virement d'un compte courant (J) 31.5 - Retrait d'espèces et virement d'un compte courant (J) 31.6 - Remise à l'encaissement de chêque (2 Jours ouvriet) Compensation 31.7 - Virement interbancaire repu 31.9 - Virement interbancaire repu 31.1 - Rejet de chèque et banque en FCFA 31.11 - Rejet de chèque d'un compte courant (J) 31.12 - Demande d'opposition	
22.4.1 - Virement interne requiou émis (de compte à compte) 22.4.1.2 - Virement interne requiou émis (de compte à compte) 22.4.1.2 - Virement dans rUEMOA (STAR-UEMOA) 22.4.1.3 - Virement dans rUEMOA (STAR-UEMOA) 22.4.1.3 - Virement dans rUEMOA (STAR-UEMOA) 22.4.1.4 - Virement hors UEMOA (Transfert SWIFT avec change en autres devises) - Commission de Virement Permanent local ou autre 22.4.1.5 - Mase en place de Virement Permanent local ou autre 22.4.1.7 - Mise en place de Virement Permanent local ou autre 22.4.1.7 - Mise à disposition de Virement Permanent 22.4.1.7 - Mise à disposition de Virement Permanent 22.4.1.7 - Mise à disposition de fonds - Davis d'encaissement sur effets réseau BIN 22.5.2 - Frais d'encaissement sur effets réseau BIN 22.5.3 - Frais opposition effets 22.5.4 - Frais prorogation effets 22.5.5 - Frais rédamation ou retour effets 22.5.7 - Frais d'impayé 22.5.8 - Frais avis de sort par courrier 22.5.7 - Frais d'impayé 22.5.8 - Frais de protèt - Dates de valeurs appliquées 3.1.1 - Ceptrations de caisse 3.1.2 - Versements d'espèces et virement sur compte 3.1.4 - Retrait d'espèces et virement d'un compte ordipargne 3.1.4 - Retrait d'espèces et virement d'un compte ordipargne 3.1.5 - Retrait d'espèces et virement d'un compte ordipargne 3.1.6 - Remise à l'encaissement de chèque (2 Jours ouvrés) Compensation 3.1.7 - Virement interbancaire requ 3.1.9 - Virement interbancaire erinis (UEMOA et Hors UEMOA) 3.1.10 - Emission chèque de banque en FCFA 3.1.11 - Rejet de chèque 3.1.12 - Demande d'opposition IV - AUTRES SERVICES	1 000 (TTC
22.4.1. – Virement Interne reçu ou émis (de compte à compte) 22.4.1.2 – Virement dans l'UEMOA (STAR-UEMOA) 22.4.1.3 – Virement dans l'UEMOA (STAR-UEMOA) 22.4.1.3 – Virement dans l'UEMOA (STAR-UEMOA) 22.4.1.4 – Virement hors UEMOA (Transfert SWIFT avec change en autres devises) - Commiss – Co	8 00
22.4.1.1 – Virement interne reçu ou émis (de compte à compte) 22.4.1.2 – Virement sur place vers un tiers (STAR-UEMOA) 22.4.1.3 – Virement dans l'UEMOA (STAR-UEMOA) 22.4.1.3 – Virement hors UEMOA (Transfert SWIFT avec change en autres devises) - Commiss -	
22.4.1.2 - Virement dans l'UEMOA (STAR-UEMOA) 22.4.1.3 - Virement dans l'UEMOA (STAR-UEMOA) 22.4.1.3 - Virement dans l'UEMOA (STAR-UEMOA) 22.4.1.4 - Virement hors UEMOA (Transfert SWIFT avec change en autres devises) - Commiss - Com	
22.4.1.3 - Virement dans l'UEMOA (STAR-JEMOA) 5 000 25 6 75 000 Pi 100 0 22.4.1.4 - Virement hors UEMOA (Transfert SWIFT avec change en autres devises) - Commiss	FRANCO
22.4.1.4 - Virement hors UEMOA (Transfert SWIFT avec change en autres devises) 22.4.1.5 - Mise en place de Virement Permanent local ou autre 22.4.1.6 - Modification de Virement Permanent 22.4.1.7 - Mise à disposition de fonds 20.000 001 20.0	FRANCO
2.2.4.1.4 – Virement hors UEMOA (Transfert SWIFT avec change en autres devises) - Commiss - Com	0 FCFA si montant ≤1 000 000 FCFA 000 FCFA si montant >1 000 000 € ≤10 000 00 FCFA si montant >10 000 000 et
- Commiss - Comm	≤100 000 000 000 FCFA si montant >100 000 00
2.2.4.1.6 – Modification de Virement Permanent 2.2.4.1.7 – Mise à disposition de fonds 2.2.4.1.7 – Mise à disposition de fonds 2.2.5.1 – Frais d'encaissement sur effets réseau BIN 2.2.5.2 – Frais d'encaissement sur effets hors réseau BIN 2.2.5.3 – Frais opposition effets 2.2.5.4 – Frais opposition effets 2.2.5.5 – Frais réclamation ou retour effets 2.2.5.5 – Frais réclamation ou retour effets 2.2.5.7 – Frais d'impayé 2.2.5.8 – Frais d'impayé 2.2.5.8 – Frais de protèt III — SERVICES BANCAIRES 3.1.1 – Dates de valeurs appliquées 3.1.1 – Opérations de caisse 3.1.2 – Versements d'espèces et virement sur compte 3.1.3 – Versement d'espèces et virement d'un compte courant (J) 3.1.5 – Retrait d'espèces et virement d'un compte courant (J) 3.1.6 – Remise à l'encaissement de chèque (2. Jours ouvrés) Compensation 3.1.7 – Virement interbancaire reçu 3.1.8 – Virement interbancaire emis (UEMOA et Hors UEMOA) 3.1.1 – Rejet de chèque 3.1.1 – Rejet de chèque 3.1.1 – Rejet de chèque 3.1.1.1 – Rejet de chèque 3.1.1.2 – Demande d'opposition IV — AUTRES SERVICES	- Taxe transfert hors UEMOA 0,6% ssion de transfert : 0,25% min 10 00 ission de change : 0.25% min 10 00 - Frais SWIFT : 30 00
2.2.4.1.7 – Mise à disposition de fonds Jusq 5 000 00′ 20 000 001 Supérieur 2.2.5.1 – Frais d'encaissement sur effets réseau BIN 2.2.5.2 – Frais d'encaissement sur effets hors réseau BIN 2.2.5.3 – Frais opposition effets 2.2.5.4 - Frais prorogation effets 2.2.5.5 – Frais réclamation ou retour effets 2.2.5.7 – Frais d'impayé 2.2.5.7 – Frais d'impayé 2.2.5.8 – Frais de protet III – SERVICES BANCAIRES 3.1 – Dates de valeurs appliquées 3.1.1 – Opérations de caisse 3.1.2 – Versements d'espèces et virement d'un compte courant (J) 3.1.3 – Versement d'espèces et virement d'un compte d'épargne 3.1.6 – Remise à l'encaissement de chèque (2 Jours ouvrès) Compensation 3.1.7 – Virement interbancaire reçu 3.1.9 – Virement interbancaire émis (UEMOA et Hors UEMOA) 3.1.11 – Rejet de chèque 3.1.11 – Rejet de chèque 3.1.12 – Demande d'opposition	France
2.2.5 - Effets de commerce 2.2.5.1 - Frais d'encaissement sur effets réseau BIN 2.2.5.2 - Frais d'encaissement sur effets hors réseau BIN 2.2.5.3 - Frais opposition effets 2.2.5.4 - Frais prorogation effets 2.2.5.5 - Frais réclamation ou retour effets 2.2.5.7 - Frais d'impayé 2.2.5.8 - Frais d'impayé 2.2.5.8 - Frais d'impayé 2.2.5.8 - Frais d'impayé 3.1.1 - Opérations de caisse 3.1.1 - Opérations de caisse 3.1.2 - Versements d'espèces (J) 3.1.3 - Versement d'espèces et virement d'un compte courant (J) 3.1.5 - Retrait d'espèces et virement d'un compte d'épargne 3.1.6 - Remise à l'encaissement de chèque (2 Jours ouvrés) Compensation 3.1.7 - Virement interbancaire repu 3.1.8 - Virement interbancaire émis (UEMOA et Hors UEMOA) 3.1.10 - Emission chèque de banque en FCFA 3.1.11 - Rejet de chèque 3.1.12 - Demande d'opposition	2 00
2.2.5.1 – Frais d'encaissement sur effets réseau BIN 2.2.5.2 – Frais opposition effets 2.2.5.3 – Frais opposition effets 2.2.5.4 - Frais prorogation effets 2.2.5.5 – Frais réclamation ou retour effets 2.2.5.6 – Frais avis de sort par courrier 2.2.5.7 – Frais d'impayé 2.2.5.8 – Frais d'impayé 2.2.5.8 – Frais de protêt III – SERVICES BANCAIRES 3.1 – Dates de valeurs appliquées 3.1.1 – Opérations de caisse 3.1.2 – Versements d'espèces et virement sur compte 3.1.3 – Versement d'espèces et virement d'un compte courant (J) 3.1.5 – Retrait d'espèces et virement d'un compte d'épargne 3.1.6 – Remise à l'encaissement de chèque (2 Jours ouvrés) Compensation 3.1.7 – Virement interne (de compte à compte) 3.1.8 – Virement interbancaire reçu 3.1.9 – Virement interbancaire reçu 3.1.9 – Virement interbancaire reçu 3.1.10 – Emission chèque de banque en FCFA 3.1.11 – Rejet de chèque 3.1.12 – Demande d'opposition IV – AUTRES SERVICES	qu'à 5 000 000 FCFA : 20 000 FCF/ 01 à 20 00 000 FCFA : 30 000 FCF/ 1 à 50 000 000 FCFA : 40 000 FCF/ ur à 50 000 000 FCFA : 50 000 FCF/
2.2.5.2 – Frais d'encaissement sur effets hors réseau BIN 2.2.5.3 – Frais prorogation effets 2.2.5.4 – Frais prorogation effets 2.2.5.5 – Frais réclamation ou retour effets 2.2.5.6 – Frais avis de sort par courrier 2.2.5.7 – Frais d'impayé 2.2.5.8 – Frais de protèt III – SERVICES BANCAIRES 3.1 – Dates de valeurs appliquées 3.1.1 – Opérations de caisse 3.1.2 – Versements d'espèces et virement sur compte 3.1.3 – Versement d'espèces et virement sur compte 3.1.4 – Retrait d'espèces et virement d'un compte courant (J) 3.1.5 – Retrait d'espèces et virement d'un compte d'épargne 3.1.6 – Remise à l'encaissement de chèque (2 Jours ouvrés) Compensation 3.1.7 – Virement interne (de compte à compte) 3.1.8 – Virement interbancaire reçu 3.1.9 – Virement interbancaire insi (UEMOA et Hors UEMOA) 3.1.10 – Emission chèque de banque en FCFA 3.1.11 – Rejet de chèque 3.1.12 – Demande d'opposition IV – AUTRES SERVICES	
2.2.5.3 – Frais opposition effets 2.2.5.4 - Frais prorogation effets 2.2.5.5 – Frais réclamation ou retour effets 2.2.5.6 – Frais avis de sort par courrier 2.2.5.7 – Frais d'impayé 2.2.5.8 – Frais d'impayé 2.2.5.8 – Frais de protêt III – SERVICES BANCAIRES 3.1 – Dates de valeurs appliquées 3.1.1 – Opérations de caisse 3.1.2 – Versements d'espèces et virement sur compte 3.1.4 – Retrait d'espèces et virement d'un compte ourant (J) 3.1.5 – Retrait d'espèces et virement d'un compte d'épargne 3.1.6 – Remise à l'encaissement de chèque (2 Jours ouvrés) Compensation 3.1.7 – Virement interne (de compte à compte) 3.1.8 – Virement interbancaire reçu 3.1.9 – Virement interbancaire insi (UEMOA et Hors UEMOA) 3.1.10 – Emission chèque de banque en FCFA 3.1.11 – Rejet de chèque 3.1.12 – Demande d'opposition IV – AUTRES SERVICES	5 00
2.2.5.4 - Frais prorogation effets 2.2.5.5 - Frais réclamation ou retour effets 2.2.5.6 - Frais avis de sort par courrier 2.2.5.7 - Frais d'impayé 2.2.5.8 - Frais de protêt III -SERVICES BANCAIRES 3.1 - Dates de valeurs appliquées 3.1.1 - Opérations de caisse 3.1.2 - Versements d'espèces (J) 3.1.3 - Versement d'espèces et virement sur compte 3.1.4 - Retrait d'espèces et virement d'un compte courant (J) 3.1.5 - Retrait d'espèces et virement d'un compte d'épargne 3.1.6 - Remise à l'encaissement de chèque (2 Jours ouvrés) Compensation 3.1.7 - Virement interbancaire reçu 3.1.9 - Virement interbancaire émis (UEMOA et Hors UEMOA) 3.1.10 - Emission chèque de banque en FCFA 3.1.11 - Rejet de chèque 3.1.12 - Demande d'opposition IV - AUTRES SERVICES	15 00
2.2.5.5 – Frais réclamation ou retour effets 2.2.5.6 – Frais avis de sort par courrier 2.2.5.7 – Frais d'impayé 2.2.5.8 – Frais de protêt III — SERVICES BANCAIRES 3.1 – Dates de valeurs appliquées 3.1.1 – Opérations de caisse 3.1.2 – Versements d'espèces (J) 3.1.3 – Versement d'espèces et virement sur compte 3.1.4 – Retrait d'espèces et virement d'un compte courant (J) 3.1.5 – Retrait d'espèces et virement d'un compte d'épargne 3.1.6 – Remise à l'encaissement de chèque (2 Jours ouvrés) Compensation 3.1.7 – Virement interne (de compte à compte) 3.1.8 – Virement interbancaire reçu 3.1.9 – Virement interbancaire émis (UEMOA et Hors UEMOA) 3.1.10 – Emission chèque de banque en FCFA 3.1.11 – Rejet de chèque 3.1.12 – Demande d'opposition IV – AUTRES SERVICES	10 00
2.2.5.6 – Frais avis de sort par courrier 2.2.5.7 – Frais d'impayé 2.2.5.8 – Frais de protèt III — SERVICES BANCAIRES 3.1 – Dates de valeurs appliquées 3.1.1 – Opérations de caisse 3.1.2 – Versements d'espèces et virement sur compte 3.1.4 – Retrait d'espèces et virement d'un compte courant (J) 3.1.5 – Retrait d'espèces et virement d'un compte d'épargne 3.1.6 – Remise à l'encaissement de chèque (2 Jours ouvrés) Compensation 3.1.7 – Virement interbancaire reçu 3.1.9 – Virement interbancaire émis (UEMOA et Hors UEMOA) 3.1.10 – Emission chèque de banque en FCFA 3.1.11 – Rejet de chèque 3.1.12 – Demande d'opposition IV – AUTRES SERVICES	20 00
2.2.5.7 - Frais d'impayé 2.2.5.8 - Frais de protêt III —SERVICES BANCAIRES 3.1 - Dates de valeurs appliquées 3.1.1 - Opérations de caisse 3.1.2 - Versements d'espèces (J) 3.1.3 - Versement d'espèces et virement sur compte 3.1.4 - Retrait d'espèces et virement d'un compte courant (J) 3.1.5 - Retrait d'espèces et virement d'un compte d'épargne 3.1.6 - Remise à l'encaissement de chèque (2 Jours ouvrés) Compensation 3.1.7 - Virement interne (de compte à compte) 3.1.8 - Virement interbancaire reçu 3.1.9 - Virement interbancaire émis (UEMOA et Hors UEMOA) 3.1.10 - Emission chèque de banque en FCFA 3.1.11 - Rejet de chèque 3.1.12 - Demande d'opposition IV — AUTRES SERVICES	3 00
2.2.5.8 - Frais de protêt III - SERVICES BANCAIRES 3.1 - Dates de valeurs appliquées 3.1.1 - Opérations de caisse 3.1.2 - Versements d'espèces (J) 3.1.3 - Versement d'espèces et virement sur compte 3.1.4 - Retrait d'espèces et virement d'un compte courant (J) 3.1.5 - Retrait d'espèces et virement d'un compte d'épargne 3.1.6 - Remise à l'encaissement de chèque (2 Jours ouvrés) Compensation 3.1.7 - Virement interne (de compte à compte) 3.1.8 - Virement interbancaire reçu 3.1.9 - Virement interbancaire émis (UEMOA et Hors UEMOA) 3.1.10 - Emission chèque de banque en FCFA 3.1.11 - Rejet de chèque 3.1.12 - Demande d'opposition IV - AUTRES SERVICES	10 00
III — SERVICES BANCAIRES 3.1 - Dates de valeurs appliquées 3.1.1 - Opérations de caisse 3.1.2 - Versements d'espèces (J) 3.1.3 - Versement d'espèces et virement sur compte 3.1.4 - Retrait d'espèces et virement d'un compte courant (J) 3.1.5 - Retrait d'espèces et virement d'un compte d'épargne 3.1.6 - Remise à l'encaissement de chèque (2 Jours ouvrés) Compensation 3.1.7 - Virement interne (de compte à compte) 3.1.8 - Virement interbancaire reçu 3.1.9 - Virement interbancaire émis (UEMOA et Hors UEMOA) 3.1.10 - Emission chèque de banque en FCFA 3.1.11 - Rejet de chèque 3.1.12 - Demande d'opposition IV - AUTRES SERVICES	25 00
3.1.1 – Opérations de caisse 3.1.2 – Versements d'espèces (J) 3.1.3 – Versement d'espèces et virement sur compte 3.1.4 – Retrait d'espèces et virement d'un compte courant (J) 3.1.5 – Retrait d'espèces et virement d'un compte d'épargne 3.1.6 – Remise à l'encaissement de chèque (2 Jours ouvrés) Compensation 3.1.7 – Virement interre (de compte à compte) 3.1.8 – Virement interbancaire reçu 3.1.9 – Virement interbancaire émis (UEMOA et Hors UEMOA) 3.1.10 – Emission chèque de banque en FCFA 3.1.11 – Rejet de chèque 3.1.12 – Demande d'opposition	10 000 + Frais huissie
3.1.1 – Opérations de caisse 3.1.2 – Versements d'espèces (J) 3.1.3 – Versement d'espèces et virement sur compte 3.1.4 – Retrait d'espèces et virement d'un compte courant (J) 3.1.5 – Retrait d'espèces et virement d'un compte d'épargne 3.1.6 – Remise à l'encaissement de chèque (2 Jours ouvrés) Compensation 3.1.7 – Virement interre (de compte à compte) 3.1.8 – Virement interbancaire reçu 3.1.9 – Virement interbancaire émis (UEMOA et Hors UEMOA) 3.1.10 – Emission chèque de banque en FCFA 3.1.11 – Rejet de chèque 3.1.12 – Demande d'opposition	
3.1.1 – Opérations de caisse 3.1.2 – Versements d'espèces (J) 3.1.3 – Versement d'espèces et virement sur compte 3.1.4 – Retrait d'espèces et virement d'un compte courant (J) 3.1.5 – Retrait d'espèces et virement d'un compte d'épargne 3.1.6 – Remise à l'encaissement de chèque (2 Jours ouvrés) Compensation 3.1.7 – Virement interne (de compte à compte) 3.1.8 – Virement interbancaire reçu 3.1.9 – Virement interbancaire émis (UEMOA et Hors UEMOA) 3.1.10 – Emission chèque de banque en FCFA 3.1.11 – Rejet de chèque 3.1.12 – Demande d'opposition	
3.1.2 – Versements d'espèces (J) 3.1.3 – Versement d'espèces et virement sur compte 3.1.4 – Retrait d'espèces et virement d'un compte courant (J) 3.1.5 – Retrait d'espèces et virement d'un compte d'épargne 3.1.6 – Remise à l'encaissement de chèque (2 Jours ouvrés) Compensation 3.1.7 – Virement interne (de compte à compte) 3.1.8 – Virement interbancaire reçu 3.1.9 – Virement interbancaire émis (UEMOA et Hors UEMOA) 3.1.10 – Emission chèque de banque en FCFA 3.1.11 – Rejet de chèque 3.1.12 – Demande d'opposition	
3.1.3 – Versement d'espèces et virement sur compte 3.1.4 – Retrait d'espèces et virement d'un compte courant (J) 3.1.5 – Retrait d'espèces et virement d'un compte d'épargne 3.1.6 – Remise à l'encaissement de chèque (2 Jours ouvrés) Compensation 3.1.7 – Virement interne (de compte à compte) 3.1.8 – Virement interbancaire reçu 3.1.9 – Virement interbancaire émis (UEMOA et Hors UEMOA) 3.1.10 – Emission chèque de banque en FCFA 3.1.11 – Rejet de chèque 3.1.12 – Demande d'opposition	
3.1.4 – Retrait d'espèces et virement d'un compte courant (J) 3.1.5 – Retrait d'espèces et virement d'un compte d'épargne 3.1.6 – Remise à l'encaissement de chèque (2 Jours ouvrés) Compensation 3.1.7 – Virement interne (de compte à compte) 3.1.8 – Virement interbancaire reçu 3.1.9 – Virement interbancaire émis (UEMOA et Hors UEMOA) 3.1.10 – Emission chèque de banque en FCFA 3.1.11 – Rejet de chèque 3.1.12 – Demande d'opposition	
3.1.5 – Retrait d'espèces et virement d'un compte d'épargne 3.1.6 – Remise à l'encaissement de chèque (2 Jours ouvrés) Compensation 3.1.7 – Virement interne (de compte à compte) 3.1.8 – Virement interbancaire reçu 3.1.9 – Virement interbancaire émis (UEMOA et Hors UEMOA) 3.1.10 – Emission chèque de banque en FCFA 3.1.11 – Rejet de chèque 3.1.12 – Demande d'opposition	
3.1.6 – Remise à l'encaissement de chèque (2 Jours ouvrés) Compensation 3.1.7 – Virement interne (de compte à compte) 3.1.8 – Virement interbancaire reçu 3.1.9 – Virement interbancaire émis (UEMOA et Hors UEMOA) 3.1.10 – Emission chèque de banque en FCFA 3.1.11 – Rejet de chèque 3.1.12 – Demande d'opposition	
3.1.7 – Virement interne (de compte à compte) 3.1.8 – Virement interbancaire reçu 3.1.9 – Virement interbancaire émis (UEMOA et Hors UEMOA) 3.1.10 – Emission chèque de banque en FCFA 3.1.11 – Rejet de chèque 3.1.12 – Demande d'opposition IV – AUTRES SERVICES	
3.1.8 – Virement interbancaire reçu 3.1.9 – Virement interbancaire émis (UEMOA et Hors UEMOA) 3.1.10 – Emission chèque de banque en FCFA 3.1.11 – Rejet de chèque 3.1.12 – Demande d'opposition IV – AUTRES SERVICES	J+2
3.1.9 – Virement interbancaire émis (UEMOA et Hors UEMOA) 3.1.10 – Emission chèque de banque en FCFA 3.1.11 – Rejet de chèque 3.1.12 – Demande d'opposition IV – AUTRES SERVICES	
3.1.10 – Emission chèque de banque en FCFA 3.1.11 – Rejet de chèque 3.1.12 – Demande d'opposition IV – AUTRES SERVICES	
3.1.11 – Rejet de chèque 3.1.12 – Demande d'opposition IV – AUTRES SERVICES	,
3.1.12 – Demande d'opposition IV – AUTRES SERVICES	
IV – AUTRES SERVICES	
4.1 – Recherche de documents (en unité)	
4-1-1- frais Recherche	10.00
4.1.2-Supplément par photocopie 10	100F par page

4.3 – Autres	
4.3.1 – Frais toute saisie (conservatoire et attribution, ATD)	23 000
4.3.2 – Frais tenue et gestion des garanties	20.000/an
4.3-3 – Lettre de déclaration à la CIP	10 000
4.4.4 - Frais de rejet impayé suite absence ou insuffisance de provision	5 000

V - OPERATIONS DE CHANGE

5.1 – Achat et vente des devises/EUR/USD/RYAL	ACHAT : Franco
	VENTE: Taux du jour +2% client
	Taux du jour 3% non-client

VI – OPERATIONS DE FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT ET DE TRESORERIE

6. – FINANCEMENTS ET DE TRESORERIE	Profit maxi :12,5%; Frais dossier cf : 6.5
FINANCEMENTS	
6.1-Morabaha (véhicule, marchandise, immobilier, équipement)	Taux Profits maxi + Frais dossier cf. :6.5
6.2- IJARA (location, vente)	Taux Profits maxi + Frais dossier cf. :6.5
6-3- ISTISNA	Taux Profits maxi + frais dossier Frais dossi cf. :6.5
6.4 TRESORERIE	
6.4.1 – Commodity Morabaha	C-At Managed and a service of the control of
(Fonds de roulement, besoins de trésorerie) 6.4.2 QARD HASSAN	Coût Moyen des comptes d'Investissement 10.500 HT
	10.300 111
6.4.3. PRODUITS D INVESTISEMENT	
6.4.3.1 Moudharaba	Cf contrat
6.4 3.2- Wakala	Cf contrat
6-5 Frais Dossier (Financements)	
6-5-1 Particuliers	
De 0 à 1.000.000	10.0
1.000.001 à 20.000.000	20.0
20.000.0001 à 50.000.000	50.0
50.000.001 à 100.000.000	100.0
100.000.001 à 150.000.000	150.0
6-5-2 PME/PMI (Selon règlementation bancaire)	
De 0 à 10.000.000	75.0
10.000.001 à 20.000.000	150.0
20.000.001 à 50.000.000	375.0
50.000.001 à 100.000.000	750.0
100.000.001 à 200.000.000	1.500.0
200.000.001 à 500.000.000	3.750.0
6-5-3 Autres sociétés	
0 à 10.000.000	100.0
10.000.001 à 20.000.000	200.0
20.000.001 à 50.000.000	500.0
50.000.001 à 100.000.000	1.000.0
100.000.001 à 200.000.000	2.000.0
200.000.001 à 500.000.000	5.000.0
> 500.000.000	Négocia
6.6 – Commissions sur Engagements par signature	
6.6.1 – Commission fixe	
6.6.1.1 PME/PMI (selon règlementation bancaire)	
De 0 à 3.000.000	20.000/Trimestre
3.000.001 à 5.000.000	35.000/ Trimestre
5.000.001 à 10.000.000	75.000/ Trimestre
10.000.001 à 20.000.000	150.000/ Trimestre
20.000.001 à 50.000.000	375.000 Trimestre
50.000.001 à 100.000.000	750.000T/ Trimestre
100.000.001 à 200.000.000	1.500.000 / Trimestre
200.000.001 à 350.000.000	2.625.000 / Trimestre



> 350.000.000

5.6.1.2 Autres entreprises De 0 à 3.000.000 5.000.001 à 5.000.000 10.000.001 à 20.000.000 20.000.001 à 50.000.000	30.000/T 50.000/T 100.000/T
3.000.001 à 5.000.000 5.000.001 à 10.000.000 10.000.001 à 20.000.000 20.000.001 à 50.000.000	50.000/T
5.000.001 à 10.000.000 10.000.001 à 20.000.000 20.000.001 à 50.000.000	
10.000.001 à 20.000.000 20.000.001 à 50.000.000	100.000/T
20.000.001 à 50.000.000	
	200.000/T
	500.000 T
50.000.001 à 100.000.000	1.000.000T
100.000.001 à 200.000.000	2.000.000 T
200.000.001 à 350.000.000	3.500.000 T
> 350.000.000	Négociable T
6.6.3 – Frais de dossier sur engagements par signature	cf Frais dossier 6-5
6.6.4 – Demande de prorogation engagements	Conditions Négociables au cas par cas
6.6.5 – Lettre de garantie pour absence de documents	Négociable : min 100.000
3.7 – Autres Commissions et frais	
3.7.1 – Commissions sur forçage particuliers salariés	1.000 flat
3.7.2 – Commissions sur forçage entreprises PME-PMI et autres société	10.000 flat
3.7.3 – Frais de notification d'engagement	Cf : frais dossier
VII – OPERATIONS AVEC L'ETRANGER 7.1 - Encaissement chèque et effet en devises 7.2 - Transferts destinés à l'étranger	
7.2.1 - EURO	
7.2.1. – Commission de transfert	0,25 % min 20 000
7.2.1.2 - Taxe BCEAO	0,69
7.2.1.3 -Autorisation de change	10 00
7.2.1.4 - Frais Swift	30 00
7.2.2 - AUTRES DEVISES	30 00
7.2.2.1 – Commission de transfert	0,25% min 20 000
7.2.2.2 – Taxe BCEAO	0,69
7.2.2.3 - Frais liés à l'autorisation de change	10 000
7.2.2.4 - Frais Swift	30 00
7.3 - Transferts reçus de l'étranger	30 00
7.3.1Commission d'encaissement	FRANCI
	TIVNO
VIII -REMISE/ CREDIT DOCUMENTAIRE	
3.1 – REMISE DOCUMENTAIRE IMPORT	
.1.1 – Frais de dossier	cf 6.
.1.2 - Commission acceptation	Par trimestr
ME/PMI et Autres entreprises	
0e 0 à 20.000.000	40.00
0.001.000 à 50.000.000	100.00
0.001.000 à 100.000.000	200.00
00.001.000 à 200.000.000	400.00
> 200.000.000	Négociabl
.1.3 - Commission encaissement	
ME/PMI et Autres entreprises	
e 0 à 20.000.000	20.00
0.000.001 à 50.000.000	50.00
0.000.001 à 100.000.000	100.00
00.000.001 à 200.000.000	200.00
> 200.000.000	Négociabl
3.1.4 – Commission prorogation	
ME/PMI et Autres entreprises	
De 0 à 20.000.000	20.00
0.000.001 à 50.000.000	50.00

Négociable / Trimestre

100.000.001 à 200.000.000	200.000
> 200.000.000	Négociable
PME/PMI et Autres entreprises	
De 0 à 20.000.000	20.000
20.000.001 à 50.000.000	50.000
50.000.001 à 100.000.000	100.000
100.000.001 à 200.000.000	200.000
➤ 200.000.000	Négociable
8.1.6 - Commission remise en souffrance	
PME/PMI et Autres entreprises	
De 0 à 20.000.000	20.000
20.000.001 à 50.000.000	50.000
50.000.001 à 100.000.000	100.000
100.000.001 à 200.000.000	200.000
> 200.000.000	Négociable
8.1.7 - Taxe BCEAO	0,6 %
8.1.8 – Commission de change	0.25% min 10.000
8.1.9 - Frais Swift	30 000
8.1.10 – Commission de transfert	0.25 % min 10.000
8.2 - REMISE DOCUMENTAIRE EXPORT	0.25 70 111111 10.000
	g pour de la contra de
8.2.1 - Frais de dossier	cf Frais dossier 6-5
8.2.2 - Commission de traitement	100.000
8.2.3 - Commission acceptation	
PME/PMI et Autres entreprises	
De 0 à 20.000.000	40.000
20.000.001 à 50.000.000	100.000
50.000.001 à 100.000.000	200.000
100.000.001 à 200.000.000	400.000
> 200.000.000	Négociable
8.2.4 - Commission encaissement	
PME/PMI et Autres entreprises	
De 0 à 20.000.000	20.000
20.000.001 à 50.000.000	50.000
50.000.001 à 100.000.000	100.000
100.000.001 à 200.000.000	200.000
> 200.000.000	Négociable
8.2.5 – Commission prorogation	
PME/PMI et Autres entreprises	
De 0 à 20.000.000	
20.000.001 à 50.000.000	20.000
20.000.001 a 50.000.000	20.000
E0 000 001 à 100 000 000	50.000
50.000.001 à 100.000.000	50.000 100.000
100.000.001 à 200.000.000	50.000 100.000 200.000
100.000.001 à 200.000.000 > 200.000.000	50.000 100.000 200.000 Négociable
100.000.001 à 200.000.000 > 200.000.000 8.2.4 - Divers frais services correspondant	50.000 100.000 200.000
100.000.001 à 200.000.000 > 200.000.000 8.2.4 - Divers frais services correspondant 8.2.6 - Commission modification	50.000 100.000 200.000 Négociable
100.000.001 à 200.000.000 > 200.000.000 8.2.4 - Divers frais services correspondant 8.2.6 - Commission modification PME/PMI et Autres entreprises	50.000 100.000 200.000 Négociable
100.000.001 à 200.000.000 > 200.000.000 8.2.4 - Divers frais services correspondant 8.2.6 - Commission modification PME/PMI et Autres entreprises	50.000 100.000 200.000 Négociable
100.000.001 à 200.000.000 > 200.000.000 8.2.4 - Divers frais services correspondant 8.2.6 - Commission modification PME/PMI et Autres entreprises De 0 à 20.000.000	50.000 100.000 200.000 Négociable Variable
100.000.001 à 200.000.000 ➤ 200.000.000 8.2.4 - Divers frais services correspondant 8.2.6 - Commission modification PME/PMI et Autres entreprises De 0 à 20.000.000 20.000.001 à 50.000.000	50.000 100.000 200.000 Négociable Variable
100.000.001 à 200.000.000 ➤ 200.000.000 8.2.4 - Divers frais services correspondant 8.2.6 - Commission modification PME/PMI et Autres entreprises De 0 à 20.000.000 20.000.001 à 50.000.000	50.000 100.000 200.000 Négociable Variable 20.000 50.000
100.000.001 à 200.000.000 ➤ 200.000.000 8.2.4 - Divers frais services correspondant 8.2.6 - Commission modification PME/PMI et Autres entreprises De 0 à 20.000.000 20.000.001 à 50.000.000 50.000.001 à 100.000.000	50.000 100.000 200.000 Négociable Variable 20.000 50.000
100.000.001 à 200.000.000 ➤ 200.000.000 8.2.4 - Divers frais services correspondant 8.2.6 - Commission modification PME/PMI et Autres entreprises De 0 à 20.000.000 20.000.001 à 50.000.000 50.000.001 à 100.000.000 ➤ 200.000.000 ➤ 200.000.000	50.000 100.000 200.000 Négociable Variable 20.000 50.000 100.000
100.000.001 à 200.000.000 ➤ 200.000.000 8.2.4 - Divers frais services correspondant 8.2.6 - Commission modification PME/PMI et Autres entreprises De 0 à 20.000.000 20.000.001 à 50.000.000 50.000.001 à 100.000.000 ➤ 200.000.000 ➤ 200.000.000 8.2.7 - Taxe BCEAO	50.000 100.000 200.000 Négociable Variable 20.000 50.000 100.000 Négociable
100.000.001 à 200.000.000 ➤ 200.000.000 8.2.4 - Divers frais services correspondant 8.2.6 - Commission modification PME/PMI et Autres entreprises De 0 à 20.000.000 20.000.001 à 50.000.000 50.000.001 à 200.000.000 ➤ 200.000.000 ➤ 200.000.000 8.2.7 - Taxe BCEAO 8.2.8 - Commission de change	50.000 100.000 200.000 Négociable Variable 20.000 50.000 100.000 Négociable
100.000.001 à 200.000.000 ➤ 200.000.000 8.2.4 - Divers frais services correspondant 8.2.6 - Commission modification PME/PMI et Autres entreprises De 0 à 20.000.000 20.000.001 à 50.000.000 50.000.001 à 100.000.000 ➤ 200.000.000 ➤ 200.000.000 8.2.7 - Taxe BCEAO 8.2.8 - Commission de change PME/PMI et Autres entreprises	50.000 100.000 200.000 Négociable Variable 20.000 50.000 100.000 Négociable
100.000.001 à 200.000.000 ➤ 200.000.000 8.2.4 - Divers frais services correspondant 8.2.6 - Commission modification PME/PMI et Autres entreprises De 0 à 20.000.000 20.000.001 à 50.000.000 50.000.001 à 100.000.000 ➤ 200.000.000 ➤ 200.000.000 8.2.7 - Taxe BCEAO 8.2.8 - Commission de change PME/PMI et Autres entreprises De 0 à 20.000.000	50.000 100.000 200.000 Négociable Variable 20.000 50.000 100.000 Négociable 0,6%
100.000.001 à 200.000.000 ➤ 200.000.000 8.2.4 - Divers frais services correspondant 8.2.6 - Commission modification PME/PMI et Autres entreprises De 0 à 20.000.000 20.000.001 à 50.000.000 50.000.001 à 200.000.000 ➤ 200.000.000 ➤ 200.000.000 8.2.7 - Taxe BCEAO 8.2.8 - Commission de change PME/PMI et Autres entreprises De 0 à 20.000.000 20.000.001 à 50.000.000	50.000 100.000 200.000 Négociable Variable 20.000 50.000 100.000 Négociable 0,6% 50.000
100.000.001 à 200.000.000 ➤ 200.000.000 8.2.4 - Divers frais services correspondant 8.2.6 - Commission modification PME/PMI et Autres entreprises De 0 à 20.000.000 20.000.001 à 50.000.000 50.000.001 à 100.000.000 ➤ 200.000.000 ➤ 200.000.000 8.2.7 - Taxe BCEAO 8.2.8 - Commission de change PME/PMI et Autres entreprises De 0 à 20.000.000	50.000 100.000 200.000 Négociable Variable 20.000 50.000 100.000 Négociable 0,6%



> 200.000.000	Négocial Negocial
8.2.9 – Frais Swift	20 0
8.2.10 – Avis de sort	50
8.2.11 – Frais Expéditions courrier	50 0
8.2.12 – Frais de domiciliation	15 0
8.3 - CREDIT DOCUMENTAIRE IMPORT	130
8.3.1 - OUVERTURE DE CREDOC	
8.3.1.1 - Frais de dossier	cf Frais dossier 6-5
8.3.1.2 - Commission d'ouverture	CI FIdis dossiel 0*3
PMI/PME	
De 0 à 20.000.000	60.0
20.000.001 à 50.000.000	150.0
50.000.001 à 100.000.000	300.0
100.000.001 à 200.000.000	600.0
> 200.000.000	Négocia
Autres Entreprises	
De 0 à 20.000.000	100.0
20.000.001 à 50.000.000	250.0
50.000.001 à 100.000.000	500.0
100.000.001 à 200.000.000	1.000.0
> 200.000.000	Négocia
8.3.1.3 - Frais SWIFT	30 0
8.3.2 - UTILISATION DU CREDOC	
8.3.2.1 - Commission de paiement (levée des documents)	
PME/PMI	
De 0 à 20.000.000	50.0
20.000.001 à 50.000.000	125.0
50.000.001 à 100.000.000	250.0
100.000.001 à 200.000.000	500.0
» 200.000.000	Négocia
Autres Entreprises	
De 0 à 20.000.000	60.0
20.000.001 à 50.000.000	150.0
50.000.001 à 100.000.000	300.0
100.000.001 à 200.000.000	600.0
> 200.000.000	Négocia
PME/PMI et Autres entreprises	
De 0 à 20.000.000	20.0
20.000.001 à 50.000.000	50.0
50.000.001 à 100.000.000	
100.000.001 à 200.000.000	200.0
100.000.001 à 200.000.000 > 200.000.000	200.0 Négocia
100.000.001 à 200.000.000 > 200.000.000 8.3.2.2 – Commission de préavis	200.0 Négocia 10.0
100.000.001 à 200.000.000 ➤ 200.000.000 8.3.2.2 – Commission de préavis 8.3.2.3 – Lettre de garantie pour absence de documents	200.0 Négocia 10 0 Négociable min 100.000
100.000.001 à 200.000.000 ➤ 200.000.000 8.3.2.2 – Commission de préavis 8.3.2.3 – Lettre de garantie pour absence de documents 8.3.2.4 – Marge de garantie	200.0 Négocia 10.0
100.000.001 à 200.000.000 ➤ 200.000.000 8.3.2.2 – Commission de préavis 8.3.2.3 – Lettre de garantie pour absence de documents 8.3.2.4 – Marge de garantie 8.3.2.5 - Taxe BCEAO	200.0 Négocia 10 0 Négociable min 100.000 30%
100.000.001 à 200.000.000 ➤ 200.000.000 8.3.2.2 – Commission de préavis 8.3.2.3 – Lettre de garantie pour absence de documents 8.3.2.4 – Marge de garantie 8.3.2.5 - Taxe BCEAO 8.3.2.6 – Commission de change	200.0 Négocia 10 0 Négociable min 100.000 30%
100.000.001 à 200.000.000 ➤ 200.000.000 8.3.2.2 – Commission de préavis 8.3.2.3 – Lettre de garantie pour absence de documents 8.3.2.4 – Marge de garantie 8.3.2.5 - Taxe BCEAO	200.0 Négocia 10 0 Négociable min 100.000 30%
100.000.001 à 200.000.000 ➤ 200.000.000 8.3.2.2 – Commission de préavis 8.3.2.3 – Lettre de garantie pour absence de documents 8.3.2.4 – Marge de garantie 8.3.2.5 - Taxe BCEAO 8.3.2.6 – Commission de change	200.0 Négocia 10 0 Négociable min 100.000 30%
100.000.001 à 200.000.000 ➤ 200.000.000 8.3.2.2 – Commission de préavis 8.3.2.3 – Lettre de garantie pour absence de documents 8.3.2.4 – Marge de garantie 8.3.2.5 - Taxe BCEAO 8.3.2.6 – Commission de change 8.3.3 - MODIFICATION DU CREDOC	
100.000.001 à 200.000.000 ➤ 200.000.000 8.3.2.2 – Commission de préavis 8.3.2.3 – Lettre de garantie pour absence de documents 8.3.2.4 – Marge de garantie 8.3.2.5 - Taxe BCEAO 8.3.2.6 – Commission de change 8.3.3 MODIFICATION DU CREDOC 8.3.3.1 - Commission de modification	200.0 Négocial 10 0 Négociable min 100.000 30%
100.000.001 à 200.000.000 ➤ 200.000.000 8.3.2.2 – Commission de préavis 8.3.2.3 – Lettre de garantie pour absence de documents 8.3.2.4 – Marge de garantie 8.3.2.5 - Taxe BCEAO 8.3.2.6 – Commission de change 8.3.3.1 - Commission de modification PME/PMI	200.0 Négociable min 100.000 Négociable min 100.000 30% 0,4
100.000.001 à 200.000.000	200.0 Négocia 10 0 Négociable min 100.000 30% 0,0 0,25% min 10 0 150.0
100.000.001 à 200.000.000 ➤ 200.000.000 8.3.2.2 – Commission de préavis 8.3.2.3 – Lettre de garantie pour absence de documents 8.3.2.4 – Marge de garantie 8.3.2.5 - Taxe BCEAO 8.3.2.6 – Commission de change 8.3.3 - MODIFICATION DU CREDOC 8.3.3.1 - Commission de modification PME/PMI De 0 à 20.000.000 20.000.001 à 50.000.000	200.0 Négocia 10 0 Négociable min 100.000 30% 0,0 0,25% min 10 0

Autres Entreprises	
De 0 à 20.000.000	200.0
20.000.001 à 50.000.000	500.0
50.000.001 à 100.000.000	1000.0
100.000.001 à 200.000.000	2.000.0
> 200.000.000	Négocia
8.3.3.3 - Commission d'annulation	100.0
8.3.4 - CREDIT DOCUMENTAIRE EXPORT	
8.3.4.1 – Frais de dossier	Cf
8.3.4.2 - Commission de notification	
PME/PMI	
De 0 à 20.000.000	150.
20.000.001 à 50.000.000	375.
0.000.001 à 100.000.000	750.
00.000.001 à 200.000.000	1.500.
> 200.000.000	Négocia
Autres Entreprises	
De 0 à 20.000.000	200.
0.000.001 à 50.000.000	500.
0.000.001 à 100.000.000	1000.
00.000.001 à 200.000.000	2.000.
> 200.000.000	Négocia
.3.4.3 - Commission de Confirmation	
PME/PMI	
De 0 à 20.000.000	150.
20.000.001 à 50.000.000	375.
60.000.001 à 100.000.000	750.
00.000.001 à 200.000.000	1.500.
> 200.000.000	Négocia
Autres Entreprises	1109001
De 0 à 20.000.000	200.
20.000.001 à 50.000.000	
	500.
60.000.001 à 100.000.000	1000.
00.000.001 à 200.000.000	2.000.
> 200.000.000	Négoci
3.3.4.4 - Commission de modification	
PME/PMI et Autres Entreprises	
De 0 à 20.000.000	150.
20.000.001 à 50.000.000	375.
60.000.001 à 100.000.000	750.
100.000.001 à 200.000.000	1.500.
> 200.000.000	Négocia
3.3.4.5 - Commission de paiement (levée documents)	
ME/PMI et autres Entreprises	
De 0 à 20.000.000	50.
0.000.001 à 50.000.000	125.
0.000.001 à 100.000.000	250.
00.000.001 à 200.000.000	500.
> 200.000.000	Négodi
.3.4.6 - Commission non-utilisation	
ME/PMI et Autres entreprises	
De 0 à 20.000.000	150.
20.000.001 à 50.000.000	375.
0.000.001 à 100.000.000	750.
00.000.001 à 200.000.000	1.500.
> 200.000.000	Négocia

NB: Tous les frais et commissions sont en hors taxe

Directeur Général Mahamat ADOUM Abakar





REPUBLIQUE DU NIGER MINISTERE DE l'URBANISME ET DE L'HABITAT SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME DE I'HABITAT ET DE LA PROMOTION DU LOGEMENT DIRECTION DES LOGEMENTS SOCIAUX ET DE LA PROMOTION IMMOBILIERE

COMMUNIQUE

Le Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat informe les travailleurs candidats à l'attribution des parcelles viabilisées et clôturées de Bangoula que la deuxième campagne de souscription débutera le lundi 30 juin 2025 et se poursuivra jusqu'au 30 août 2025 à 18 heures. Les fiches de souscriptions qui sont gratuites seront disponibles le 30 juin 2025 :

▶ à Niamey :

- . au Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat sis au Rond-Point Hôpital National;
- . dans les Directions des Ressources Humaines des Ministères et Institutions ;
- . aux sièges des centrales syndicales ;
- . à la Direction Régionale de l'Urbanisme et de l'Habitat sise en face du cimetière musulman de Yantala (TP Yantala) puis à ses nouveaux bureaux sis au village de la Francophonie à partir du 07 juillet 2025.

▶ Dans les autres régions : au niveau des Directions Régionales de l'Urbanisme et de l'Habitat (TP Urbanisme).

Le dépôt des dossiers débutera le lundi 07 juillet 2025.

- ► Pour la région de Niamey : au Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat et à la Direction Régionale de l'Urbanisme et de l'Habitat (au village de la Francophonie);
- ▶ Pour les régions de Zinder, Tillabéri, Taboua, Maradi, Dosso, Diffa et Agadez : dans les Directions Régionales de l'Urbanisme et de l'Habitat (TP Urbanisme).

Les jours et horaires des opérations de dépôt sont du lundi au samedi de 08 heures 30 mn à 18 heures 00

> Le Secrétaire Général TANKARI DAN NONI





REPUBLIQUE DU NIGER MINISTERE DE L'ENERGIE AGENCE NATIONALE D'ENERGIE SOLAIRE ANERSOL

PROJET D'ACCELERATION A L'ACCES A L'ELECTRICITE AU NIGER (HASKE)

UNITE DE GESTION DE LA COMPOSANTE 3/ HASKE /ANERSOL

Sis au Boulevard de l'Indépendance-ISSA BERI 2, Porte 12, BP 621 Niamey-Niger, TEL: + 227 20 72 39 23

Appel d'offres - Equipements

Conception-Fourniture-Montage d'Installations (Sans préqualification)

Pays: République du NIGER

Nom du Projet : Projet d'Accélération de l'Accès à l'Électricité au Niger

(HASKE -P174034)

Numéro du Crédit: 7013 NE

Intitulé du Marché : Electrification de 100 Centres de Santé Intégré (CSI) dans les régions de Agadez, Diffa, Dosso, Maradi, Tahoua, Tillabéry et Zinder

Référence DAO N°: 01/HASKE/ANERSOL/2025

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires intéressés par l'appel d'offre relatif à l'Electrification de 100 Centres de Santé Intégré (CSI) dans les régions de Agadez, Diffa, Dosso, Maradi, Tahoua, Tillabéry et Zinder, que la date limite du dépôt des offres, initialement prévue pour le jeudi 03 juillet 2025 à 10h00 heure locale, est reportée au jeudi 10 juillet 2025 dans les mêmes conditions.

REPUBLIQUE DU NIGER

FRATERNITE-TRAVAIL-PROGRES MINISTERE DE L'ENERGIE



AGENCE NIGERIENNE DE PROMOTION DE L'ELECTRIFICATION EN MILIEU RURAL

(Etablissement Public à caractère Administratif) BP11577; Tél.: +22720350173 www.anperniger.ne

anperniger@anperniger.ne

Projet d'Accélération de l'Accès à l'électricité au Niger (HASKE)/ANPER

AVIS DE REPORT

Avis de report de la date limite de dépôt des offres de l'avis de demande de propositions N°01/2025/HASKE/ANPER relatif au développement de nouveaux mini réseaux solaires (30 à 40 localités), branchements et installations intérieures.

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que, la date limite de dépôt des offres prévue le 08 juillet 2025 à 10 H 30 mn, est reportée au 24 juillet 2025 à 10 h 30 mn.

Les offres seront ouvertes le même jour en présence des représentants des soumissionnaires qui le souhaitent à 11 heures 00 minute dans la salle de réunion de l'Agence Nigérienne de Promotion de l'Electricité en milieu Rural (ANPER).

Le Directeur Général Pi

GARBA MAIZOUMBOU

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de l'arrêté portant sur le titre de propriété de la parcelle H, de l'ilot N°3786 du lotissedes au nom de madame AMINA HAMIDOU ment Zone résidentielle des Amba

le contrat de vente entre madame AMINA HAMIDOU et monsieur MAHAMANE SAHABI.

Prière à toute personne qui les auraient retrouvé de bien vouloir le déposer à l'office Notarial de Maitre SALE MAMAN Habibou, cel: 96 56 24 54; 92 80 15 84; BP:14 Niamey-Niger.

Pour Avis, le Notaire Maitre SALE MAMAN Habibou

AVIS DE PERTE

Avis est donné par Monsieur SAIDOU GADIO, demeurant à Niamey, de la perte de l'acte de cession d'immeuble sis à Niamey dans la zone du lotissement Bobiel, formant la parcelle G, de l'ilot 4298, au nom de Monsieur SAIDOU GADIO. Prière à toute personne qui l'aurait retrouvé de le déposer à l'Office Notarial de Maitre SOUMAYE POUTIA Noureddine,

Notaire à la résidence de Niamey, au quartier Liberté Rue LI-10 Immeuble Pharmacie Deyzeibon. Pour Avis, le Notaire Maitre SOUMAYE POUTIA Noureddine

AVIS DE PERTE

A la requête de Monsieur MAMOUDOU SEYDOU, Maitre Harissou AYOUBA, Notaire à la Résidence de Niamey, Porte à la connaissance du public de la perte de l'acte de cession d'immeuble établi au nom de Monsieur YACOUBA OUSMANE portant sur la parcelle E de l'ilot 20547, lotissement CITE MAITRE.

Prière à toute personne qui l'aurait retrouvé de le déposer en l'office du Notaire soussigné ou au service des Affaires Domaniales du conseil de ville de Niamey.

Pour Avis, le Notaire, Maitre Harissou AYOUBA

REPUBLIQUE DU NIGER Hôpital Général de Référence (HGR)



AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE DU MARCHE

Structure : Hôpital Général de Référence (HGR)

Exercice Budgétaire : 2025

Source de financement : budget HGR/gestion 2025.

Mode de passation : Appel d'Offres Ouvert National.

Référence du Marché : N°490/25/MEF/DGCMP/OB.

Objet du Marché: Recrutement de (s) prestataire(s) (société, en-

treprise, etc.) pour l'entretien et le nettoyage des locaux

Date et support de publication : Le Sahel N°10. 924 du 20 Mai 2025.

Date de notification aux soumissionnaires : le 11 Juin 2025.

N° de lot	Noms des Soumissionnaires	Montant minimum/ maximum corrigé	Délais d'exécution	Observations (motif rejection)
Lot unique	SOCIÉTÉ NIGERIENNE D'EXPORTATION, D'IMPORTATION ET SERVICES (NEXIS) ; RCCM-NI-NIA- 2016-B-3394; BP: 13 452 Niamey-Niger; NIF: 9549/R; Tél: 97 76 20 61	Cent Quatre Vingt Quatre Millions Huit Cent Mille (184 800 000) francs CFA Hors Taxes, soit Deux Cent Dix-Neuf Millions Neuf Cent Douze Mille (219 912 000) Francs CFA Toutes Taxes Comprises.	Douze (12) mois	Attribué (offre conforme pour l'essentiel).

Le Directeur Administratif et Financier

M. ABDOURAHAMANE Hama

REPUBLIQUE DU NIGER Hôpital Général de Référence (HGR)



AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE DU MARCHE

Structure: Hôpital Général de Référence (HGR)

Exercice Budgétaire : 2025

Source de financement : budget HGR/gestion 2025.

Mode de passation : Demande de Renseignements et de Prix. **Référence du Marché :** Marché N°492/25/MEF/DGCMP/OB.

Objet du Marché: Acquisition et installation des pièces pour l'entre-

tien des appareils d'imagerie médicale.

Date et support de publication : Le Sahel N°10 896 du 25 Mars 2025.

Date de notification aux soumissionnaires : le 15 Mai 2025.

N° de lot	Noms des Soumissionnaires	Montant Proposé/Montant corrigé	Délais d'exécution	Observations (motif rejet ou attribution)			
Lot unique	SOCIETE CONS.E.T SARL ; RCCM-NE-NIM- 01-2019-B12-0018 ; NIF: 52 557/R ; BP : 10 780 Niamey-Niger ; TÉL : 96 96 97 97	Trente Millions Neuf Cent Cinquante Mille (30 950 000) francs CFA Hors Taxes.	Cent Vingt (120) jours	Attribué (offre conform pour l'essentiel).			
	SOCIETE TRADE SQUARE NIGER (TSN): RCCM-NI-NIA-2011-B-2937, NIF: 91998/S, Tel 96 56 20 28	Dix Huit Millions Deux Cent Cinquante Mille (18 250 000) francs CFA Hors Taxes	Cent Vingt (120) jours	Offre non retenue pou absence de marché similaire (contrat et so PV de réception)			
	Société COVEMED, RCCM-NI-NIA-2017-B- 3200, NIF : 44010/S, Tel : 20 73 28 45	Trente Un Millions Cinq Cent Vingt Mille (31 520 000) francs CFA Hors Taxes	Cent Vingt (120) jours	Offre non retenue pou non-conformité de la capacité financière.			
	Société NAJYAN SERVICES : RCCM-NE-NIM- 01-2021-B13-01885; NIF: 81 145/R; Tél : 89 18 86 86/91 97 97 32 Niamey-Niger		Cent dix (110) jours	Offre non retenue pou non-conformité des spécifications techniques.			

Le Directeur Administratif et Financier M. ABDOURAHAMANE Hama

REPUBLIQUE DU NIGER REGION DE TAHOUA VILLE DE TAHOUA

ARCOP

ADDITIF N°1 AU PLAN PREVISIONNEL ANNUEL DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE 2025

Marchés Publics

				DONNEES SUR LA PASSATION DES MARCHES														
N°	Objet du marché	PRM	Type de marché	GEN	VERALITI	DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES				EVALUATION DES OFFRES			EXECUTION					
				Mode de passation du marché	Montant estimatif	Accord DGCMP/EF Pour MNED	Date de l'envoi du DAO au CMP/EF	Date de réception avis du CMP/EF	PTF	Date d'invitation à soumission	Date ouverture des offres	Fin évaluation	Date de réception avis du CMPEF	PTF	Date de signature contrat	Approbation CMP/EF	Délai d'exécution	Source de financement
1	Installation feu optique dans la ville de Tahoua	PRM	Prévision	Demande de cotation	X		01/04/2025	10/04/2025		12/04/2025	27/04/2025	29/04/2025	06/05/2025		10/05/2025	17/05/2025	15 jours	Budget/Ville de Tahoua
2	Curage de caniveau dans la ville de Tahoua	PRM	Prévision	Demande de cotation	X		01/04/2025	10/04/2025		12/04/2025	27/04/2025	29/04/2025	06/05/2025		10/05/2025	17/05/2025	15 jours	Budget/Ville de Tahoua
3	Confection de Tables Bancs	PRM	Prévision	Demande de cotation	X		20/06/2025	29/06/2025		01/07/2025	16/07/2025	18/07/2025	25/07/2025		29/07/2025	05/08/2025	15 jours	Budget/Ville de Tahoua
			Réalisation															
COUT TOTAL PREVISION X																		
COUT TOTAL REALISATION																		
					ECAR	T PREV ET RE	ALISATION											

Journée mondiale olympique

Dosso accueille les festivités

Le centre Olympafrica Elhadi Issaka de Dosso a servi de cadre, le 28 juin 2025, à la célébration de la Journée mondiale olympique, une première hors de la capitale. Cette journée a été célébrée autour du thème "Let's Move" « Bouger Apprendre Découvrir ».

es festivités se sont déroulées en présence du Secrétaire général adjoint du gouvernorat de Dosso, M. Hamadou Hassane Mamoudou, du Secrétaire général du département de Dosso, M. Ibrahim Abdou Tikiré, du Secrétaire général de la Commune Urbaine de Dosso, M. Adamou Garba, du secrétaire général du conseil exécutif du COSNI, M. Issoufou Zodi Badr, du président de la Commission Sport pour tous, M. Mai Moussa Doubou, et des responsables

sportifs de Niamey et Dosso, entourés d'une foule nombreuse mobilisée autour de l'activité physique, du sport et des valeurs olympiques. Les activités ont débuté par une marche symbolique dite olympique, suivie d'un mouvement d'étirement exécutés par les participants à cette journée olympique. Après, s'en est suivie une présentation des différentes disciplines à savoir le badminton, le basketball, le handball, le football, la boxe, l'athlétisme, les arts martiaux, le tir à l'arc



Les sportifs prenant part à la journée olympique



Des exercices physiques exécutés à l'entame de la journée

et la lutte traditionnelle. Au niveau de chaque stand, les autorités ont assisté à des démonstrations qui ont émerveillé la foule.

Dans son intervention, M. Maï Moussa Doubou, président de la Commission Sport pour tous du Comité Olympique et Sportif du Niger (COSNI), a souligné que cette journée est l'occasion de commémorer la création du Comité International Olympique et la renaissance des Jeux Olympiques modernes. C'est aussi un moment pour rassembler toutes les couches sociales autour du sport. Il a salué le choix de Dosso, justifié par l'existence du Centre

Olympafrica récemment inauguré, un espace désormais accessible à la jeunesse de la région.

Pour sa part, le Secrétaire général du conseil exécutif du COSNI, M. Issoufou Zodi Badr, a mis en lumière l'importance de cette journée pour la mise en valeur du centre. Il a félicité les efforts du coordinateur régional, M. Daouda Adamou, et de la Directrice du centre, Mme Diallo Hannatou, tout en lançant un appel fort à l'implication continue de la jeunesse et des structures sportives locales.

Le temps fort de cette célébration a été l'organisation d'une finale de lutte traditionnelle. Elle a vu la victoire de Chamsoudine Abdoul Aziz. Il a reçu son prix des mains du Secrétaire général du Conseil Exécutif du COSNI. La 2è place est occupée par Issaka Seyni, la 3è par Abdoul Rafat Boubacar et la 4è par Abdoul Karim Garba.

Cette célébration réussie marque un tournant pour la région de Dosso qui se positionne désormais comme un pôle sportif dynamique, capable d'accueillir des événements d'envergure nationale.

Abdoul Moumouni Mahamane Stagiaire, ONEP/Dosso



Place du Petit Marché BP: 13 182 Niamey (R. Niger) / Tél : 20 73 34 86/87 Email: onep@intnet.ne Site web: www.lesahel.org

Directeur de Publication ALOU MOUSTAPHA

Direction de la Rédaction et des Centres Régionaux (DR/CR)

Directeur: Sanda Mamane Siradji; 20 73 99 86 <u>Rédacteur en Chef</u> : Oumarou Moussa Rédacteur en Chef Adjt : Hassane Daouda Secrétaire de Rédaction : Souleymane Yahaya Rédacteur en Chef en ligne : Seini Seydou Zakaria

Direction Technique (DT) <u>Directeur</u>: Laouali Souleymane; 20 73 99 87 Chef Service Production: Inoussa Oumarou Chef Section Infographie: Abdou Raphiou Maroufou

Direction Commerciale (DC) Directeur: Inoussa Sadissou Samy: 20 73 22 43

Chef Section Pub et Communiqués : Soumaila Seydou Boubacar

Chef Service Recouvrement: Bassiratou Mahamadou Sadi

> Composition : ONEP Tirage: 5000 Exemplaires

HORIZONTALEMENT

1.Ânes; 2.La force des Sioux - Film de piètre qualité;

3.Des lustres - Lumière qui précède le tonnerre ;

4. Consonnes - L'axe du Nord;

5. Recueil drôle - Le rancunier en garde toujours une !;

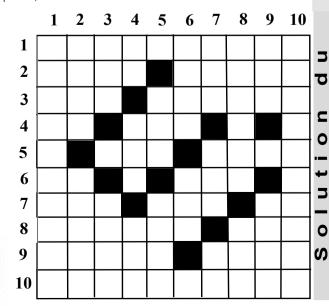
6. Premier cours français - Lancé en désespoir de cause;

7. Préfixe paritaire - Prends connaissance - En effet;

8. Aller ventre à terre - Lettre;

9. Poire des hôpitaux - Elle est coupée au volatile qui risque de 📙 s'échapper;

10. Moqueurs;



1.Livres des messes;

2.Plantigrade - Posture du yoga;

3.Elimé - Néglige;

4. Préfixe itératif - Grand axe routier - Etablissement de soins

pour les femmes parturientes;

5. Grecque - Roi du théâtre

6. Ancêtre péruvien - Dignitaire anglais;

7. Durillon - Revers - Réserve d'énergie (Phonétique);

8. Qui ont la forme des ballons de rugby - Plus musical;

9. Milieu d'orteils - Personnel féminin:

10.Superposés;

numéro précédent

